

L'identité professionnelle numérique au bénéfice du client !

Log in

Create a new account



Remember me

Log in



Documents



PDF



DOWNLOAD

DOSSIER

L'IDENTITÉ
PROFESSIONNELLE
NUMÉRIQUE

#80

PROTECTION SOCIALE RETRAITE ÉPARGNE DE L'ENTREPRENEUR

“

Avec le conseil de
votre expert-comptable.

”

(aprei

AGISSONS POUR L'ENTREPRENEURIAT INDIVIDUEL

Créée en 1994 par la Profession Comptable, l'association compte plus de 12 000 adhérents. Elle a pour vocation de promouvoir l'entrepreneuriat individuel et de mettre en oeuvre des solutions de protection sociale et de placements, en faveur du chef d'entreprise, conseillées par les experts-comptables.

Pour toute information : contact@aprei.fr - Tél : 01 42 56 83 07
APREI - 139, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

LE MOT DU PRÉSIDENT

5 Florent BURTIN

À LA UNE

6 Charles-René TANDÉ, candidat au conseil d'administration de la CAVEC.

8 Freddy NICOLAS : Défendre la prérogative d'exercice de l'expert-comptable : Un combat collectif au service de l'intérêt général.

LA PAROLE À

10 Dominique PERIER : La facture électronique dans un an !
12 Katy HOARAU : Experts-comptables : jouer groupé, proposer, construire une économie plus robuste
13 Nathalie MALICET : Servir un projet collectif fort !

ACTUALITÉS DE LA PROFESSION

14 Philippe VINCENT : Vers une adoption des normes ISA pour les commissaires aux comptes
15 Florent BURTIN : La déclaration de soupçons de l'infraction primaire
16 Pierrick CHAUVIN : Élections municipales 2026 : les comptes de campagne
19 André-Paul BAHUON : Financement des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes : une histoire de confiance !

ACTUALITÉS

DU SYNDICAT

21 Jean-Charles BOUCHER : Pourquoi j'ai choisi de m'engager au sein du Bureau National de l'IFEC ?
22 Jérôme MALESKI : Une synergie pour agir
23 Célia MÉRO : L'IFEC lance le CEFI by IFEC !
24 Kristell DICHARRY et Isabelle SAPET : La Commission AUDIT by IFEC : un appui technique et stratégique au service des confrères
25 Nos événements
28 Retour sur le Congrès de l'Ordre à Lyon
30 L'IFEC félicite les 100 QUI COMPTENT 2025
33 L'IFEC soutient l'AMISEC !

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

43 Guillaume UFFERTE : Logiciels de caisse certifiés : un enjeu majeur de conformité pour les entreprises
45 L'attractivité de vos cabinets passe aussi par la formation

JURIDIQUE ET SOCIAL

47 Landry DUMAS : Une assistance juridique pour accompagner le développement de votre cabinet
49 Cotisations Urssaf - Evolution du contentieux des majorations de retard

INFORES

51 Janin AUDAS - INFORES : des confrères mobilisés pour vous accompagner dans votre défense

PROFESSION D'AVENIR

53 Manon MARFAING : Symphonia, une nouvelle signature !
54 Accélérer, s'engager, transformer : une nouvelle mandature pour faire du CJEC le moteur d'une profession en mouvement

ECHO

DE LA CAVEC

55 À quelques jours des élections à la Cavec, découvrez le rôle du conseil d'administration et des commissions !

IFEC MAG #80

DOSSIER • DOSSIER • DOSSIER

DOSSIER • DOSSIER • DOSSIER

34

L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE NUMÉRIQUE

NEW SAVE THE DATE !

Notez d'ores et déjà dans votre agenda...
Le prochain Congrès IFEC se tiendra les 9 et 10 juillet 2026 à Reims.

IFEC MAG est édité par l'Institut Français des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes
139, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Tél. 01 42 56 49 67

E-mail ifec@ifec.fr

Site internet www.ifec.fr

Directeur de la publication Florent Burtin

Rédacteur en chef Jérôme Maleski

Responsable des publications
Florence Davoust

Conception et réalisation Gaëlle Tissier

Photos IFEC, Aurélie Coudière, Didier Lefevre, Guillaume Grandin, Philippe Stirnweiss, Lora BARRA, Adobe Stock

ISSN N° 2109-196X

Merci à l'ensemble des contributeurs de ce numéro.

En partenariat avec 

TARIFS ADHÉSION 2025

Des formules adaptées à toutes les formes d'exercice



ADHÉSION SOLO

Je suis le premier adhérent de mon cabinet

TARIF BIENVENUE : 250 € HT

1^{ère} année d'adhésion à l'IFEC

Offre de bienvenue applicable à toute personne physique adhérant à l'IFEC pour la première année.

Adhésion 2025 valable jusqu'au 31/12/2025.

INSCRIPTION SOLO À PARTIR DE LA DEUXIÈME ANNÉE

• CABINET SOLO : 450 € HT

1 associé unique et moins de 5 salariés

• CABINET PLURIEL : 800 € HT

Cabinet avec plusieurs associés dont je serai le seul adhérent et/ou avec plus de 5 salariés

ADHÉSION PLURIELLE

Un membre de mon cabinet est déjà inscrit (cf. inscription solo)

• 2^E ASSOCIÉ INSCRIT ET LES SUIVANTS : 400 € HT

Au moins l'un de vos associés est adhérent IFEC au tarif « adhérent solo ».

(Mais n'implique pas que tous les associés du cabinet soient adhérents).

• REMISE EXCEPTIONNELLE : de 150 € HT

par adhérent (à partir du 2^e associé) si tous les associés du cabinet deviennent adhérents.

ADHÉSION STAGIAIRE, MÉMORIALISTE ET JEUNE INSCRIT EN CABINET SOLO OU PLURIEL

• JEUNE INSCRIT : 250 € HT

Inscrit depuis moins de 5 ans à l'OEC ou à la CNCC
Date d'inscription postérieure au 01/01/2020.

• MÉMORIALISTE OU STAGIAIRE : 33,33 € HT

ADHÉRENT DE L'ANECS OU DU CJEC (CABINET SOLO OU PLURIEL)

Je suis adhérent du CJEC, adhérent de l'ANECS, mémorialiste ou stagiaire.

• ADHÉRENT DE L'ANECS : GRATUIT

Pour bénéficier de la gratuité au titre d'une adhésion à l'ANECS vous devez nous adresser une copie de votre carte d'adhérent ANECS à jour de cotisation au moment de votre demande d'adhésion à l'IFEC.

• ADHÉRENT DU CJEC : GRATUIT

1^{ère} et 2^e année

Pour bénéficier de la gratuité au titre d'une adhésion au CJEC en 1^{ère} ou 2^e année vous devez adresser votre demande d'adhésion directement au CJEC. L'adhésion via le CJEC est valable un an à partir de la date d'enregistrement de votre adhésion par le CJEC.

• ADHÉRENT DU CJEC 3^E ANNÉE ET SUIVANTES : 40 €

Pour bénéficier du tarif réduit au titre d'une adhésion au CJEC en 3^e année ou plus, vous devez adresser votre demande d'adhésion et votre règlement directement au CJEC. L'adhésion via le CJEC est valable un an à partir de la date d'enregistrement de votre adhésion par le CJEC. Le CJEC applique systématiquement 40 € quel que soit le taux de TVA qui s'applique à votre cotisation.

ADHÉSION RETRAITÉ ET PROFESSIONNEL EXERÇANT À L'ÉTRANGER : 150 € HT

LE MOT DU PRÉSIDENT



FLORENT BURTIN
PRÉSIDENT DE L'IFEC

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les élections à la Cavec battent leur plein. Ce moment essentiel pour notre syndicat est celui où s'exprime la voix de la profession. Grâce à notre alliance avec ECF reconduite, nous, les syndicats représentatifs et partenaires solides, nous avons su bâtir une équipe unie, garante de la stabilité à la tête de Cavec grâce à une représentation équilibrée de toutes les sensibilités de la profession. Cette alliance, fondée sur la responsabilité et la cohérence, nous permet d'aborder les échéances avec sérénité et ambition.

Mais rien n'est acquis sans la mobilisation de chacun. Voter, c'est affirmer notre attachement à une gouvernance stable, experte, au service de la profession tout entière. Nous appelons donc chaque professionnel à se mobiliser massivement : la participation est le socle de notre légitimité collective.

Dans le même temps, les récentes jurisprudences relatives à la prérogative d'exercice nous rappellent combien la défense de notre champ professionnel exige vigilance et cohésion. Ces décisions, portées par des CROEC extérieurs à notre syndicat, fragilisent notre périmètre d'action et confortent notre conviction : seule une représentation forte et structurée peut préserver l'avenir de la profession.

Heureusement, les motifs de satisfaction sont nombreux. Le congrès national a été un véritable succès, illustrant l'énergie, la compétence et la convivialité qui animent nos membres. Parmi nos premières victoires, citons la sauvegarde du planning de la facture électronique, l'ouverture d'une identification du second e-mail – celui de l'expert-comptable – pour la campagne IR 2026, et la présentation d'Expert ID, outil innovant ouvrant de nouvelles perspectives pour tous les cabinets.

Autant d'avancées concrètes qui traduisent l'efficacité de notre action collective. Continuons, ensemble, à faire entendre une voix forte, constructive et indépendante au service de notre profession.

Je vous souhaite une très bonne lecture et votez notre alliance IFEC ECF pour la Cavec.

Charles-René Tandé, candidat au conseil d'administration de la CAVEC



Né à Mayenne en 1960
Etudes Sciences économiques à Rennes puis Institut de Gestion Rennes (IGR).
1986-1987 Président de l'ANECS
1988-1989 Président de l'UnECS, Union Européenne des Experts-Comptables Stagiaires
1989 DEC
2002-2006 Président du CROEC Alsace
2013-2017 Président de l'IFEC
2017-2020 Président de l'Ordre des experts-comptables

1984-2001 KPMG
2001-2023 COGEST
2023-2025 BAKERTILLY

Chevalier de la Légion d'honneur

Vous avez été désigné par le Conseil National de l'Ordre des experts-comptables pour le représenter au Conseil d'Administration de la CAVEC. Quelle est votre motivation ?

Charles-René TANDÉ : Je connais bien notre caisse de retraite. J'ai pu en apprécier l'intérêt tout au long de ma carrière d'expert-comptable en rachetant des points ou en ajustant mes cotisations à ma situation. Mais au-delà d'en être un usager, j'ai eu l'occasion de travailler avec Frédéric ROGIER et son équipe pour défendre la CAVEC.

Ainsi, lors du premier mandat d'Emmanuel MACRON, en 2019, nous avons eu à combattre son projet de régime universel qui supprimait de facto notre caisse autonome, avec sa bonne gestion et ses particularités adaptées à notre statut libéral.

Je me suis beaucoup investi en tant que Président de l'Ordre aux côtés des syndicats et de la CAVEC. Notre action d'influence de l'époque avait porté ses fruits puisque nous avons obtenu satisfaction et le maintien de notre régime.

En 2027, nous aurons un nouveau Président de la République et sans doute une nouvelle réforme des retraites. L'enjeu sera important et c'est la raison pour laquelle j'ai décidé de m'investir dans notre caisse de retraite.

Que souhaitez-vous apporter à cette institution ?

CRT : Je souhaite apporter mon expérience de 8 années de présidence nationale, 4 ans à l'IFEC et 4 ans à l'Ordre des

experts-comptables. Les nombreuses discussions, négociations que nous avons eues pendant ces années m'ont permis d'accumuler de l'expérience. J'ai aussi pu montrer ma manière d'animer une équipe, en faisant confiance à tous ceux qui m'entourent et qui ont des qualités mises au service de l'intérêt général.

La réussite est collective et la CAVEC l'illustre bien avec une unité syndicale qui est efficace et utile à l'ensemble des experts-comptables, cotisants ou allocataires.

Que pensez-vous des débats actuels sur la réforme des retraites ?

CRT : Discuter encore de l'âge de la retraite pour la ramener à 62 ans n'a pas de sens car on voit bien que l'impact du nombre d'années de cotisations est très fort sur l'équilibre général.

Si la CAVEC est à l'équilibre et dispose de réserves, c'est aussi parce que nous ne sommes pas passés à 60 ans en 1981 quand François MITTERAND a voulu cette réforme des 60 ans aux conséquences si néfastes et que nous payons toujours.

Mais il ne faut pas non plus être injuste vis à vis de ceux qui ont commencé à travailler très jeunes et ce qui me paraît le plus juste équitable est de raisonner en nombre d'années de cotisations.

Quand nous sommes dans nos régimes complémentaires avec un calcul de points, c'est bien un système d'accumulation de droits que nous avons et personne ne peut contester alors ce droit à récupérer ce que nous avons versé tout au long de notre vie professionnelle.

Que pensez-vous de la retraite progressive ?

CRT : Je suis favorable à tout système qui introduit le plus de souplesse possible.

Je lutte contre les systèmes rigides, qui mettent tout le monde dans la même case.

Chacun a une vie qui le distingue de l'autre et c'est la raison pour laquelle on doit pouvoir avoir des options et choisir en fonction de sa situation personnelle.

La retraite progressive peut être adaptée à certains et c'est une bonne chose de pouvoir disposer de cette option.

La CAVEC avait étudié également un dispositif de dépendance qui n'a pas été retenu par la tutelle. Pourquoi ne pas pouvoir disposer sur option d'un tel dispositif ?

La condition est évidemment de toujours s'assurer des équilibres économiques de chaque dispositif sans aller prendre dans la caisse d'un autre dispositif pour ne pas rompre l'équité entre chacun.

Selon vous, faut-il faire évoluer la CAVEC ? en quel sens ?

CRT : Mon souhait est évidemment de conserver l'autonomie de notre caisse de retraite des experts-comptables et des commissaires aux comptes car cette caisse fondée après la guerre à l'initiative de l'Ordre des experts-comptables est un bien commun à toutes les générations d'experts-comptables et de commissaires aux comptes et fait partie de ce qui est notre profession réglementée.

Maintenant, la société évolue et nous devons aussi être prêts à faire évoluer notre caisse.

Je prends l'exemple de la retraite par capitalisation.

Si l'Etat, dans sa prochaine réforme, commence à introduire le principe de la retraite par capitalisation, nous devons étudier pour nous également les avantages et inconvénients d'un tel système et décider comment y aller.

C'est une réflexion qu'il faut d'ores et déjà engager à mon sens.

ÉLECTIONS CAVEC – MODE D'EMPLOI

Vous recevez à domicile le matériel de vote.

- **Le scrutin se fait sous forme papier.** Il n'y a pas de vote par procuration.

- L'électeur est celui **à jour de ses cotisations au 31 décembre 2024.**

- Le bulletin de vote à utiliser est **uniquement celui reçu de la Cavec avec un code barre.**

- Chaque candidature **se compose d'un titulaire et d'un suppléant non dissociables.**

- L'électeur peut cocher **jusqu'à 12 candidatures titulaire/suppléant sur le bulletin.**

- **Tout bulletin raturé/marqué/identifié sera nul.**

- L'enveloppe d'envoi du bulletin est **uniquement l'enveloppe T de la Cavec.**

- Le scrutin est **uninominal majoritaire à un tour.**

- Le scrutin est **clos le 26 novembre 2025 à minuit.**

- Les **12 candidats désignés** doivent être issus de l'alliance **IFEC - ECF.**

Une procédure de secours pour un nouvel envoi sera disponible sur le site de la CAVEC en cas de non-réception du matériel de vote ou de perte.

LES CANDIDATS SONT :

Collège des cotisants

1	Titulaire	Françoise BOISVERT DE PEDRO
	Suppléante	Alexandra VERNIER-BOGAERT
2	Titulaire	CArole BOLLANI-BILLET
	Suppléante	Marie-Dominique CAVALLI
3	Titulaire	Patrick BORDAS
	Suppléante	Sandrine COHEN SOLAL
4	Titulaire	Olivier BOUCHERIE
	Suppléant	Stéphane MATTEI
8	Titulaire	Florence HAUDUCOEUR
	Suppléante	Magalie POIET
11	Titulaire	Emmanuel LARRIEU-MANAN
	Suppléante	Elise FUSTINONI
12	Titulaire	Bernard LE DENMAT
	Suppléant	Julien FERRY
14	Titulaire	Bruno ROBERT
	Suppléant	Philippe LARGER
15	Titulaire	Jean-Philippe THOLAS
	Suppléante	Nathalie HUREAUX GORRY
16	Titulaire	Monique TREMOULET
	Suppléant	Calogero ALCAMISI
18	Titulaire	Eric-Jean VISTE
	Suppléant	Victor-Louis CANO
19	Titulaire	Romain ACKER
	Suppléant	Thierry ONNO

Collège des allocataires

4	Titulaire	Michel GIORDANO
	Suppléant	Jean-Michel MOREAU
6	Titulaire	Mohamed LAQHILA
	Suppléant	Gilles VAREON
7	Titulaire	Christophe MAERTENS
	Suppléant	Jean SAPHORES
9	Titulaire	Alain ROLLAND
	Suppléant	Thierry LEPRINCE

Défendre la prérogative d'exercice de l'expert-comptable : Un combat collectif au service de l'intérêt général



Freddy NICOLAS

Président de la Commission répression de l'exercice illégal
du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables

La lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable est un combat de longue haleine, mené de mandature en mandature par le Conseil national. Chaque génération d'élus et de professionnels apporte son énergie, son ouverture et ses idées, dans une logique de continuité. Il ne s'agit pas d'un chantier ponctuel, mais d'un travail permanent, partagé par l'ensemble de la profession. Car ce n'est pas une question de défense corporatiste : en protégeant leur titre, les experts-comptables protègent leurs clients, l'intérêt général, la sécurité juridique et la transparence économique.

Un enjeu qui concerne toute la profession

La prérogative d'exercice de l'expert-comptable est une garantie pour les entreprises : formation, compétence, déontologie, contrôle, responsabilité. L'exercice illégal, en revanche, fragilise ce socle. Derrière les apparences d'une concurrence déloyale se cachent souvent des situations lourdes de conséquences : comptabilités défaillantes, redressements fiscaux, escroqueries.

La vigilance ne peut reposer uniquement sur l'Ordre ou les syndicats. Chaque professionnel doit être acteur de la lutte : **repérer, signaler, informer** ses clients et l'Ordre.

Défendre la profession est un devoir partagé qui engage tous les membres du corps professionnel.

Un combat collectif dans le temps

Ce combat n'aurait pu être mené sans la constance et la détermination des équipes successives d'élus dans les conseils régionaux et au Conseil national. Les anciennes mandatures ont bâti les fondations de cette action de longue durée, apportant leurs expériences, leur vision et leur détermination. Un remerciement particulier doit être adressé à Marie ALVAREZ-GARZON qui a joué un rôle décisif dans l'animation de la lutte contre l'exercice illé-

gal, en renforçant les outils, en consolidant la mobilisation collective et en lançant une grande campagne de communication.

La Commission nationale exercice illégal a pour projet de lancer une nouvelle campagne nationale de communication pour alerter les entreprises et le grand public sur les dangers des pratiques illégales et valoriser l'intervention des experts-comptables. Une enquête auprès des conseils régionaux, pour adapter les outils de lutte aux besoins du terrain, dans une logique d'écoute et de co-construction est également réalisée.

La lutte contre l'illégal n'est pas une succession d'actions isolées, mais une stratégie continue. Les mandatures successives construisent, enrichissent et modernisent les dispositifs de protection. Cette constance illustre l'engagement durable de la profession : défendre son identité et préserver la confiance économique.



Un socle de fondamentaux incontournables

La profession d'expert-comptable repose sur un socle de fondamentaux qui sont les garants de notre prérogative. Ces principes constituent le cœur de notre identité professionnelle.

Le dernier arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 17 septembre 2025 qui considère que « **la saisie comptable ne relève pas, à elle seule, du champ de compétence réservé aux experts-comptables** » suscite de vives réactions.

Cette décision doit être largement relativisée car non seulement, la chambre criminelle de la Cour de cassation a déjà eu l'occasion d'exprimer une position différente, mais surtout en pratique l'intervention des illégaux et des freelances ne se limite jamais à de la simple saisie informatique sans prestation intellectuelle et s'accompagne toujours d'autres services qui relèvent a minima de la tenue comptable dans la prérogative d'exercice des experts-comptables.

L'élément clé dans ces dossiers est celui de la preuve de la globalité des prestations réalisées par les illégaux.

Rappelons qu'il est fondamental que les conseils régionaux qui sont à la manœuvre dans les procédures engagées en justice contre l'exercice illégal prennent le temps de se concerter avec le conseil national. Cela n'a pas été le cas pour ce dossier récent et le résultat impacte l'ensemble de la profession de manière dommageable.

L'importance de démontrer l'acte intellectuel

Si la saisie comptable constitue un socle, elle ne peut suffire à elle seule. La valeur ajoutée de l'expert-comptable réside dans « l'acte intellectuel » : analyse, interprétation, conseil. C'est cette dimension qui distingue le simple traitement mécanique des données de la véritable mission de l'expert-comptable.

Sans cette démonstration, certains tribunaux – souvent les mêmes – n'hésitent pas à prononcer des décisions défavorables, estimant que l'activité exercée ne relève pas d'une exclusivité. Il appartient donc de mettre en évidence dans les dossiers comme dans la communication, la part intellectuelle indissociable du travail de l'expert-comptable.

Sur le terrain : des condamnations exemplaires

La mobilisation n'est pas que théorique : les conseils régionaux agissent en justice et obtiennent des condamnations de plus en plus lourdes. A titre d'illustration, en mai 2023, le tribunal de Meaux a sanctionné un magistrat consulaire pour exercice illégal, prise illégale d'intérêts et usurpation de titre. En septembre 2024, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné un faux expert-comptable travaillant pour une famille mafieuse. A Paris, en octobre 2024, un récidiviste a écopé d'une amende record de 100 000 €.



" Quand on aime une profession, on la défend.

Ces condamnations, civiles comme pénales, envoient un message clair : l'exercice illégal ne sera jamais toléré.

Les risques de complicité involontaire

Il convient également de rappeler que certains confrères, parfois par méconnaissance, s'exposent au risque d'être considérés comme complices d'illégaux. La tolérance apparente ou la collaboration indirecte peuvent être interprétées comme une validation tacite de pratiques interdites.

Au-delà du danger juridique et disciplinaire, cette complicité mine la crédibilité de la profession et fragilise le combat collectif. La vigilance de chacun est donc indispensable : ne pas fermer les yeux, ne pas s'associer, ne pas sous-traiter à des non-membres de l'Ordre.

Conclusion

Peines d'emprisonnement, amendes lourdes, interdictions professionnelles, astreintes financières et mesures de publicité sont autant de signaux forts envoyés aux illégaux.

La lutte contre l'exercice illégal est bien plus qu'un enjeu ordinaire : c'est une responsabilité collective, portée par tous les experts-comptables, et soutenue par la Commission nationale et les conseils régionaux. Les experts-comptables protègent au travers de ce combat, les entreprises et l'économie.

" Plus que jamais, ce combat partagé doit continuer, avec rigueur, dynamisme et unité.

La facture électronique dans un an

Par Dominique PERIER



Chargé des Grands Projets pour le Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables

Au-delà de la réforme, la facture électronique s'impose progressivement comme un pilier incontournable de la transformation numérique des entreprises. Bien au-delà d'une simple évolution technique, elle s'inscrit dans une dynamique de modernisation des échanges, d'automatisation des processus et de sécurisation des données financières. Pour les entreprises comme pour les cabinets d'expertise comptable, elle représente un défi majeur mais également une formidable opportunité : celle d'optimiser la gestion documentaire, de fiabiliser l'information et de renforcer la valeur ajoutée du conseil. Dans un an, le paysage aura profondément évolué et chacun devra être prêt à franchir cette étape.

→ Où en est-on ?

Le calendrier de la réforme prévoit que d'ici septembre 2026, toutes les entreprises devront être capables de recevoir des factures électroniques. Certaines catégories d'entreprises devront également être prêtes à les émettre, selon leur taille. La phase pilote et les expérimentations déjà menées permettent d'anticiper les ajustements nécessaires et d'identifier les bonnes pratiques à déployer.

→ Plateformes Agréées (PA) & Solutions Compatibles (SC) — et rôle recentré du PPF

Le dispositif repose désormais sur un écosystème clarifié :

- Les **Plateformes Agréées** (PA) assurent l'émission, la réception et la transmission

des factures conformes vers l'administration fiscale. Le CNOEC a préparé un mandat op-tin pour les experts-comptables afin d'accompagner au mieux leurs clients dans le choix de la PA.

- Les **Solutions Compatibles** (SC) accompagnent la création, l'intégration et l'archivage des factures, mais doivent obligatoirement se connecter à une PA.
- Le **PPF** (Portail Public de Facturation) joue un rôle recentré de réceptacle pour l'administration et de gestionnaire de l'annuaire central des entreprises.

Dans un an, chaque entreprise devra avoir opté pour une combinaison adaptée à ses besoins, avec l'accompagnement de son expert comptable.

→ Les clients : état de préparation

- **Grands groupes / ETI** : souvent déjà dotés d'outils intégrés, ils testent leurs premiers flux en conditions réelles.
- **PME / TPE / Professions libérales / artisans** : en attente d'outils simples et accessibles, intégrés à leurs logiciels habituels, ils nécessitent un accompagnement pédagogique renforcé.

→ Les contraintes

Les contraintes identifiées sont de plusieurs ordres :

- **Techniques** : formats obligatoires (Factur X, UBL, CII), interopérabilité, sécurité.

- **Organisationnelles** : adaptation des processus, formation des équipes.

- **Financières** : coûts liés aux outils et au changement.

- **Juridico fiscales** : obligations d'archivage, d'intégrité et de traçabilité.

→ L'impact pour la profession comptable

Pour les experts comptables, cette réforme représente :

- L'adaptation des outils et de renforcer les compétences technologiques.
- Une **opportunité**, en ouvrant de nouvelles missions d'accompagnement stratégique et organisationnel, en consolidant leur rôle de tiers de confiance et en exploitant la donnée structurée au service du pilotage.

→ L'archivage légal

Les factures électroniques doivent être conservées pendant 10 ans dans des conditions garantissant leur lisibilité, leur intégrité et leur authenticité. Le recours à des solutions certifiées est indispensable. Les cabinets jouent un rôle clé pour sécuriser ces pratiques.

→ La migration documentaire

Au delà des factures, l'ensemble des pièces associées (devis, bons de commande, bons de livraison, avoirs) doit être

intégré dans la chaîne documentaire. La migration implique un audit préalable, une cartographie des flux et une reprise méthodique des archives.

→ Perspectives dans un an

En septembre 2026, toutes les entreprises devront être prêtes à recevoir des factures électroniques. Les grandes entreprises et ETI devront en émettre, tandis que les PME et micro entreprises suivront en 2027.

→ Ce que les cabinets auront accompli :

- Sélection et validation de **PA** fiables etinteropérables.
- Vérification de la compatibilité des **SC** utilisés par les clients.
- Formation des collaborateurs aux nouveaux formats et processus.
- Tests pilotes de réception et d'émission.
- Communication adaptée selon la typologie des clients.

→ Exemples concrets par typologie de client :

- **TPE artisanale** : passage de la facture papier à la réception électronique via une SC connectée à une PA, avec l'accompagnement du cabinet pour le choix de l'outil.
- **PME de distribution** : paramétrage de son ERP pour assurer la connexion à une PA, formation des équipes et suivi des premiers flux.
- **ETI industrielle** : sécurisation de la compatibilité de ses flux EDI avec les formats normés, audit de l'archivage et validation de la conformité.

→ Un levier de transformation

Cette réforme devient une opportunité pour repositionner les cabinets comme véritables pilotes de la transformation numérique, en apportant conseil, formation et solutions de pilotage en temps réel.

Conclusion

Dans un an, la facture électronique ne sera plus une option mais une réalité quotidienne. Avec des acteurs clarifiés (PA, SC) et un PPF recentré sur son rôle administratif, le dispositif transforme la pratique comptable. Bien plus qu'une contrainte, il s'agit d'un levier de modernisation et d'un champ d'opportunités pour les experts-comptables, qui pourront renforcer leur rôle stratégique auprès des entreprises et accompagner efficacement cette transition majeure.



Experts-comptables : jouer groupé, proposer, construire une économie plus robuste

Par Katy HOARAU



Vice-Présidente du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables
Présidente du Comité Outre-Mer et Corse du CNOEC
Présidente du MEDEF Réunion

Katy HOARAU, Présidente du MEDEF Réunion et Vice-Présidente du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables, est une femme de conviction qui pense l'action au service du collectif. Pour elle, jouer groupé, c'est agir avec plus d'impact sur l'environnement des entreprises et sur le développement du territoire. Profondément attachée aux régions de France et aux outre-mer, elle est convaincue que les solutions viennent du terrain.

« J'aime mon métier d'expert-comptable. C'est un métier qui allie technicité, empathie, challenge et impact. Nous sommes des entrepreneurs au service d'autres entrepreneurs. Nous comprenons les chiffres, mais aussi les vies qui se cachent derrière. Et nous savons faire preuve d'empathie pour accompagner les chefs d'entreprise dans les bons comme dans les moments les plus difficiles. »

Pour Katy HOARAU, ce métier est à la fois technique et profondément humain. Elle aime son indépendance, sa dimension entrepreneuriale, et surtout son éthique : **« Ce que j'aime, c'est appartenir à une profession au service de tous, aux ordres de personne »**. L'avenir, selon elle, sera relationnel : plus le numérique prendra de place, plus l'humain devra être au centre.

→ De l'expertise comptable à l'action collective

Son engagement professionnel a très vite pris une dimension collective.

« Quand j'ai développé mon cabinet, j'ai

compris que le destin des experts-comptables était intimement lié au développement économique et social du territoire. »

À la tête de la section IFEC Réunion, elle a tissé des liens avec les organisations patronales. Convaincue que les outre-mer doivent être mieux compris, elle a contribué à créer la commission spécificités ultramarines du Conseil national. Son parcours s'est ensuite naturellement construit : Présidente de la Commission fiscale, puis du CROEC Réunion, Présidente du Comité Outre-mer et Corse du CNOEC, avant de devenir Vice-Présidente en charge de la dynamique des territoires. **« Les régions sont des mines d'or ! Je suis impressionnée par la créativité et la détermination des équipes régionales ordinaires. »**

→ L'aventure MEDEF Réunion

L'aventure MEDEF Réunion naît dans un contexte de crise économique et sociale. Convaincue que l'organisation devait jouer un rôle moteur dans la transformation du modèle local, Katy HOARAU propose un programme simple et ambitieux : jouer groupé, proposer plutôt que réagir, et partager une vision commune — **« Ensemble, cap vers une économie réunionnaise robuste. »**

« Les experts-comptables peuvent être utiles bien au-delà de leurs cabinets. Nous comprenons les textes, les mécanismes économiques et les réalités de terrain. Nous savons dire ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. »

Face à un contexte politique qui fragilise la confiance, elle refuse le découragement.

« Si nos représentants politiques ne savent plus où aller, alors c'est au monde économique responsable de leur montrer la fenêtre qui s'ouvre. »

Sa méthode : partir du concret, traiter les irritants du quotidien.

« Quand je vois que les cornichons consommés à La Réunion sont fabriqués à Madagascar, passent par Rungis avant de revenir sur l'île, je me dis qu'on peut mieux faire. Parfois, un peu de jus de cerveau, d'huile de coude et de bonne volonté suffisent à enclencher un vrai changement. » Elle sait que dans cette mission elle pourra compter aussi bien sur la profession que sur toutes les équipes MEDEF régionales et nationales portées par Patrick MARTIN.

→ L'expert-comptable, bâtisseur de confiance

Inspirée par Edgar MORIN, elle aborde la complexité du monde avec une approche systémique et humaniste. Pour elle et René RICOL a raison, les experts-comptables ont un rôle essentiel dans la reconstruction de la confiance.

« Par leur formation, leur éthique et leur déontologie, ils amènent de la confiance dans un monde qui en manque cruellement. »

Première femme Présidente du CROEC et du MEDEF Réunion, Katy HOARAU ne voit pas dans cette position une finalité, mais le signe d'une société qui évolue.

« Être femme et expert-comptable, c'est apporter un regard singulier, plus inclusif, plus sensible à l'humain. C'est une manière de reconstruire la confiance. »

→ Un message à la profession

Son message est clair :

« Continuez à croire en vous. Vous avez encore beaucoup à apporter. Quand les experts-comptables s'engagent dans l'écosystème économique, dans les organisations patronales ou même en politique, ils font plus que défendre un métier : ils participent à construire une économie plus juste, plus résiliente et plus humaine. »

Servir un projet collectif fort !

Par Nathalie MALICET



Expert-comptable et
Commissaire aux comptes
Trésorière de la CPME

Engagée depuis près de vingt ans dans les instances professionnelles, je suis désormais trésorière nationale de la CPME. Cette responsabilité je l'ai accueillie avec enthousiasme et conviction, portée par la volonté de servir un projet collectif fort : faire de l'entreprise le cœur vivant du débat politique, économique et social. L'entreprise est, à mes yeux, le lieu des échanges sociaux par excellence : c'est là que se créent la richesse, la promotion sociale et l'innovation.

Je suis ravie d'œuvrer aux côtés d'Amir REZA-TOFIGHI, un jeune Président aussi dynamique qu'audacieux, qui incarne avec énergie la nouvelle génération d'entrepreneurs engagés. **Notre ambition commune est claire : apporter de vraies propositions au monde politique, replacer l'entreprise au centre des discussions nationales et reconnaître pleinement son rôle dans la société.** Nous plaillons pour un allègement des normes, une liberté accrue de décision, et une refonte du rapport entre l'État et les acteurs économiques.

M'investir à la CPME, c'est avant tout une évidence. En tant qu'expert-comptable, j'accompagne au quotidien des chefs d'entreprise passionnés, engagés, souvent seuls face à des décisions complexes. Être active au sein de la CPME me permet de prolonger cette mission d'accompagnement, au-delà du cabinet, en contribuant à faire entendre la voix des TPE et PME qui constituent le cœur vivant de notre économie. C'est un espace où je retrouve des valeurs qui me sont chères : **proximité, solidarité, pragmatisme et engagement entrepreneurial.**

Investie à l'IFEC et à la CNCC, mon parcours a débuté sur les terres d'Aquitaine, avant d'être élue au bureau de la CNCC et à la présidence de différentes commissions en charge de l'innovation depuis 3 mandatures.

Ce parcours au sein des instances se nourrit des expériences que je vis au sein de mon cabinet, créé il y a 25 ans et qui a su rester à taille humaine. Spécialisées dans l'accompagnement des entreprises dans leur transition digitale et dans la sécurisation des données, avec mon associée, nous mettons l'innovation au cœur de notre démarche, convaincues qu'elle est un levier essentiel pour libérer du temps, créer de la valeur et renforcer les liens humains.

Notre ambition est double :

- **Accompagner** nos clients, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité dans la modernisation de leur organisation comptable, financière et administrative, notamment à l'ère de la facture électronique, qui transforme en profondeur le fonctionnement des entreprises.
- **Former et responsabiliser** nos collaborateurs dans l'usage des nouvelles technologies, afin qu'ils se concentrent sur ce qui compte le plus : l'écoute, le conseil et la relation humaine.

Nous avons choisi d'être précurseurs. Fort d'une culture technologique affirmée, notre cabinet se distingue par son anticipation des évolutions du métier, notamment dans le contexte de la généralisation de la facture électronique. Cette



FLORENT BURTIN
PRÉSIDENT DE L'IFEC

L'IFEC est membre de la CPME et fait partie de la Commission Service. Nous soutenons les projets de simplifications et diminutions de la pression fiscale sur les professionnels.

mutation majeure transforme non seulement l'organisation des entreprises, mais également celle des cabinets comptables. Nous offrons à nos clients un accompagnement stratégique et opérationnel leur permettant de tirer pleinement parti de ces changements.

Conscients des enjeux environnementaux et sociétaux actuels, nous avons également inscrit notre développement dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE) fondée sur le numérique responsable.

Cette approche vise à concilier performance économique, respect de l'environnement et bien-être des équipes. Concrètement, cela se traduit par :

- **L'adoption d'outils numériques** éco-efficaces et la limitation de notre empreinte carbone liée aux infrastructures informatiques.
- **La dématérialisation raisonnée**, favorisant la réduction de la consommation de papier et l'optimisation des flux documentaires.
- **La formation continue** de nos collaborateurs aux usages responsables du digital et à la cybersécurité.
- **L'engagement envers nos clients** pour les sensibiliser à une transition numérique éthique et durable, respectueuse des données et de l'humain.

Notre ambition est de faire du digital non pas une fin en soi, mais un moyen de renforcer la durabilité et la qualité des relations professionnelles, au sein du cabinet comme avec nos partenaires.

Vers une adoption des normes ISA pour les commissaires aux comptes



Philippe VINCENT

Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Depuis maintenant quelques mois, la Haute Autorité de l'Audit (H2A) par la voix de sa Présidente, Florence PEYBERNES, a exprimé sa volonté de réformer le corpus des Normes d'Exercices Professionnels (NEP) pour l'aligner sur celui des normes ISA, référentiel déjà adopté par l'Ordre des experts-comptables depuis 2005. Ce sujet fut le premier à l'ordre du jour des conversations avec le Président de la CNCC, Philippe VINCENT, quelques jours à peine après son élection. Retour sur les enjeux de ce chantier qui occupera les services de la H2A et de la CNCC pour les années à venir.

A ce jour, la profession française des commissaires aux comptes demeure la seule à ne pas avoir adopté les normes ISA à l'échelle européenne. Si le corpus en vigueur, celui des NEP, s'en inspire très largement depuis l'homologation des premières normes en 2005, sa « maintenance » et son évolution posent à la H2A et à la CNCC de plus en plus de problématiques de cohérence et d'adaptation.

En effet, nos NEP, dans leur fondement originel comportent un biais. Dès sa création, le référentiel des NEP a été rédigé suivant une logique distincte de celle des ISA par divers aspects, laissant une moindre part à la reconnaissance du jugement professionnel et ajoutant des éléments susceptibles de servir d'accroche à des poursuites disciplinaires. Contrairement au corpus ISA, le corpus français, de l'aveu même de sa Présidente de la H2A, a dérivé de sa vocation première : aider le professionnel dans l'exercice de sa mission, pour

en assurer la qualité et l'homogénéité sur tout le territoire.

De plus, dans un contexte où la réglementation de la profession et les modalités de son exercice se décident en grande partie à l'échelle européenne, il n'est par ailleurs pas exclu que le législateur européen impose manu militari cette « régularisation » à l'heure où se discute une probable centralisation de la supervision des marchés financiers dans l'Union.

“ La France ne peut pas rester un village d'irréductibles Gaulois. Il faut anticiper une harmonisation qui pourrait tout à fait venir de l'Europe. ”

Autant de raisons qui poussent la CNCC à s'associer au souhait de la H2A... mais à **trois conditions** :

1. Que cette évolution ne touche pas un iota des spécificités françaises, notamment dans l'organisation de la profession, à commencer par le co-commissariat aux comptes.

2. Pas sans concertation ! En effet, la priorité de Philippe VINCENT sur ce projet a été de faire en sorte que la profession soit étroitement associée à la démarche engagée par l'autorité de régulation. C'est ainsi qu'un groupe de travail, associant des professionnels issus de cabinets de toutes les tailles et toutes obédiences politiques, a été créé

pour étudier les impacts du passage aux ISA, avec pour enjeu d'évaluer l'ampleur du travail de transposition et de mesurer l'impact de ce changement pour les cabinets et leurs clients.

3. Que du temps soit donné à la profession pour se former, monter en compétence, et surtout que soit écartée dans un premier temps l'application de la norme de qualité interne aux cabinets, ISQM1, tant que H2A et CNCC ne seront pas tombées d'accord sur des modalités de mise en œuvre adaptées à la taille des cabinets et de leur portefeuille client.

Au vu des premières analyses, et si ces conditions peuvent être réunies, le passage aux ISA se ferait objectivement au bénéfice de la profession plutôt qu'à son désavantage. La CNCC, forte de la compétence de ses membres et d'une forte cohésion de la profession sur ce sujet, veillera à la bonne prise en compte de ces points essentiels.

Déclarations de soupçon, des évolutions récentes



Florent BURTIN
Président de l'IFEC

L'Ifec a pris position car nous ne croyons pas au tout répressif. Retrouvez notre avis en responsabilité (en accord avec les autres syndicats) dans l'encadré en haut à droite de cette page ainsi qu'une démarche pratique. Mais pour l'instant il est important de comprendre les évolutions récentes en matière de DS (déclaration de soupçon).

→ Florent, il semble qu'il y a eu un changement récent sur le champ d'application des déclarations de soupçon (DS) à faire à Tracfin, pouvez-vous nous en dire plus ?

Un avis consultatif du Conseil d'Etat du 23 janvier 2025, rendu à la demande de Tracfin, clarifie le champ d'application de la DS et donne une interprétation extensive de l'obligation. Les DS doivent porter également sur les opérations liées à des infractions dites primaires, peu importe qu'elles donnent lieu à un blanchiment effectif ou non.

→ Cela veut-il dire qu'il faut maintenant déclarer à Tracfin toutes les infractions identifiées et pas uniquement leur blanchiment ?

Nous ne qualifions pas des infractions, nous déclarons des faits qui ont fait naître un soupçon. Il y a des limites aux faits que nous devons déclarer à Tracfin :

- Seuls les faits dont nous avons connaissance dans nos travaux d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes doivent être déclarés,
- Les professionnels n'ont pas à rechercher le blanchiment ou les infractions,

mais s'ils doutent, ils doivent creuser, dans la mesure de leurs moyens,

- Seuls les faits qui pourraient constituer une infraction susceptible d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an doivent être déclarés. Par exemple, le non-dépôt des comptes annuels ne tombe pas dans cette catégorie,
- Les consultations juridiques, si elles ne sont pas données dans un but de blanchiment, ne donnent pas lieu à DS.

→ Pouvez-vous nous donner des exemples d'infractions qui sont concernées par les DS ?

La liste est longue, par exemple, l'abus de biens sociaux, l'abus de confiance, la banqueroute, l'escroquerie, le travail dissimulé, la corruption et le trafic d'influence, la distribution de dividendes fictifs. Mais en l'absence d'un flux financier, passé, présent ou à venir, d'économies d'impôts ou de cotisations sociales, aucune DS ne devrait être nécessaire. Par exemple, en cas de présentation de comptes ne donnant pas une image fidèle, de certains faux, de retard dans l'établissement d'une DPAE.

→ Y-a-t-il des seuils pour faire les DS ?

Pas dans les textes, mais les lignes directrices signées entre le H3C et Tracfin préconisent d'exercer son jugement professionnel sur la nature et les caractéristiques de ses soupçons. La mise en place de seuils raisonnés par un cabinet semble donc possible pour les infractions isolées et de faible montant.

→ Qu'en est-il pour la fraude fiscale ?

La fraude fiscale, intentionnelle par nature, ne doit être déclarée qu'en pré-

L'Ifec a déjà pris une position plus souple à proposer aux experts-comptables en accord avec ECF et EPA. Retrouvez les éléments d'adaptation en flashant le QR Code.



sence de l'un des 16 critères définis par les textes. Mais ces critères sont très larges.

L'administration fiscale est tenue de dénoncer au procureur de la République les faits relevés lors de contrôles qui ont conduit à l'application d'un redressement en droits supérieur à 100 000 € assortis de majorations d'au moins 40 %. Dès lors, il ne paraît pas possible de s'exonérer d'une DS lorsque ces seuils sont atteints.

→ Si l'infraction a été « régularisée » doit-on systématiquement effectuer une DS ?

Dans le cadre de leur obligation de conseil, les experts-comptables doivent dans tous les cas dissuader leurs clients de commettre une éventuelle infraction et les inviter à régulariser, le cas échéant. Lorsque le client a régularisé une infraction commise telle qu'un compte courant débiteur, une TVA non déclarée et que personne n'est plus lésé, une DS semble inutile.

→ Comment les cabinets peuvent-ils se protéger de cette nouvelle interprétation ?

Les textes sont d'une rigueur implacable et il n'y a aucune protection à 100 %. La nouvelle réglementation européenne, applicable mi 2027, réaffirme l'interprétation du Conseil d'Etat.

Cependant, la mise en place de procédures adaptées à la clientèle et aux missions du cabinet, donnant des indications sur ce qui doit être déclaré ou non, fixant des seuils de matérialité raisonnables, est de nature à réduire le risque pour les professionnels.

Et bien entendu, une bonne formation des professionnels et de leurs collaborateurs, constitue une première ligne de défense en matière de LBC-FT.

Élections municipales 2026 : les comptes de campagne



Pierrick CHAUVIN

Président de la section IFEC Paris Ile-de-France

Président du Groupe de travail Partis Politiques de la CNCC

Membre du Groupe de travail Comptes de campagne du CNOEC

La mission de l'expert-comptable dans la mise en état d'examen des comptes de campagne : un enjeu démocratique pour les municipales 2026 ●

Une mission au cœur du pacte républicain

En mars 2026, les électeurs seront appelés à renouveler les conseils municipaux. Derrière les affiches électorales, les réunions publiques et les campagnes numériques, se joue un enjeu majeur : la transparence financière.

Depuis 1988, le financement de la vie politique est strictement encadré afin de garantir l'égalité entre les candidats et de prévenir les dérives. Chaque candidat doit ainsi établir un compte de campagne retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses électorales engagées en vue de l'élection, avant de le déposer auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) pour son contrôle.

■ Ce compte ne peut être déposé qu'après avoir été mis en état d'examen par un expert-comptable qui appose son visa.

Loin d'être une formalité, cette mission incarne une responsabilité citoyenne : permettre à la démocratie locale de fonc-

tionner dans des conditions d'équité, de transparence et de confiance.

Le cadre légal de notre mission :

La mission de l'expert-comptable en matière de comptes de campagne est définie par le **Code électoral** (articles L.52-12 et suivants) et encadrée par les **normes professionnelles** de la profession. L'expert est chargé de « mettre en état d'examen » le compte du candidat, c'est-à-dire de vérifier l'exhaustivité des opérations, la régularité des justificatifs et la conformité du compte avec les dispositions légales et réglementaires.

Ce cadre normatif repose sur la **norme professionnelle spécifique relative à la présentation des comptes de campagne**, qui précise l'étendue des diligences à réaliser, les documents à contrôler et la forme du visa à apposer. L'expert-comptable n'est pas juge de l'opportunité politique des dépenses, mais il doit attester que le compte est prêt à être examiné par la CNCCFP.

Le visa de l'expert-comptable est obligatoire à l'exception des cas suivants :

- Communes de moins de 9 000 habitants : pas de compte de campagne,
- Candidats ayant obtenu moins de 1 % des suffrages sans dons : pas de compte de campagne,
- Candidats à moins de 1 % mais ayant perçu des dons : compte obligatoire mais visa facultatif de l'expert-comptable,

- Candidats à moins de 5 % des suffrages avec un compte n'excédant pas 4 000 € de dépenses et recettes : visa facultatif de l'expert-comptable.

■ L'absence de visa de l'expert-comptable entraînera le rejet du compte d'office avec transmission au juge de l'élection pour statuer sur l'inéligibilité du candidat et le non-remboursement forfaitaire de l'État.

La désignation et le rôle du mandataire financier

Chaque candidat doit désigner un **mandataire financier**, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une association de financement électoral. Ce mandataire est l'unique intermédiaire autorisé à percevoir les recettes et à régler les dépenses électorales. Il a également l'obligation d'ouvrir un **compte bancaire unique** dédié à la campagne, garantissant la traçabilité de l'ensemble des flux.

Le mandataire joue ainsi un rôle de pivot : il assure la régularité financière de la campagne et constitue l'interlocuteur de l'expert-comptable pour la transmission des relevés, pièces justificatives et documents de suivi. Sans ce mandataire, le candidat ne peut légalement engager ni recevoir de fonds. La qualité du travail réalisé par le mandataire conditionne directement la bonne exécution de la mission de l'expert-comptable et la recevabilité du compte par la CNCCFP.

Focus sur les recettes

Toutes les recettes doivent être versées sur le compte bancaire du mandataire financier :

- Dons de personnes physiques (plafonnés à 4 600 € par donateur personne physique française ou résident fiscal en France et par élection),
- Apports personnels du candidat ou des colistiers,
- Prêts bancaires, prêts de partis politiques ou, dans certaines limites, prêts entre personnes physiques,
- Versements définitifs des partis politiques agréés.

Focus sur les dépenses électorales

La jurisprudence du Conseil d'État a défini la dépense électorale comme celle « dont la finalité est l'obtention des suffrages des électeurs » (CE, 27 juin 2005, Gourlot).

Quatre critères précisés par diverses jurisprudences permettent de la caractériser :

- L'objet : la dépense est liée à la propagande électorale,
- La date : elle est engagée pendant la période électorale – 1^{er} jour du 6^{ème} mois précédant l'élection jusqu'au vendredi inclus précédant le silence républicain du week-end de vote,
- Le lieu : elle concerne le territoire de la circonscription de l'élection,
- La qualité de la personne : elle est engagée par le candidat, son équipe ou son mandataire.

À l'inverse, une dépense personnelle et sans lien direct avec la campagne ne doit pas figurer au compte. La vigilance de l'expert-comptable est donc essentielle pour éviter les erreurs d'imputation qui feront l'objet d'une réformation lors du contrôle par la CNCCFP.

A noter, que toutes les dépenses électorales doivent être réglées par le compte du mandataire financier (à l'exception d'une tolérance pour les menues dépenses plafonnées au minimum de deux montants, 3 % du plafond de la circonscription et 10 % des dépenses du compte de campagne).



Point d'attention : les nouveautés du Guide du candidat et du mandataire

Le dernier Guide publié par la CNC-CFP apporte plusieurs évolutions qu'il convient d'intégrer dès à présent :

- Concernant le **banquet républicain**, la règle change : il ne faut plus retracer uniquement l'impact net, mais bien inscrire les **recettes et dépenses brutes**.
- La publicité numérique est désormais précisée : les dépenses de sponsoring ou de mise en avant sur les réseaux sociaux constituent bien des dépenses électorales irrégulières, et la publicité commerciale ciblée est interdite.
- Tous les **concours en nature** doivent être valorisés systématiquement, qu'il s'agisse de prestations, de locaux ou de matériels mis gratuitement à disposition de personnes physiques ou de partis politiques.
- Enfin, une décision récente du Conseil constitutionnel de juillet 2025 a apporté des clarifications supplémentaires sur l'utilisation de moyens publics par les candidats, rappelant que leur usage, même indirect et régularisé, peut entraîner la réformation, voire le rejet d'un compte.

Le remboursement forfaitaire de l'État (RFE)

Au-delà du contrôle de régularité, l'enjeu majeur pour de nombreux candidats réside dans le **remboursement forfaitaire de l'État**. Ce mécanisme permet à une liste ayant obtenu **au moins 5 % des suffrages exprimés** de bénéficier d'un remboursement de ses dépenses électorales,

dans la limite du plafond légal fixé pour la commune concernée.

Le montant de ce remboursement est le minimum :

- **1. De 47,5 % du plafond légal des dépenses** fixé pour la commune,
- **2. Du montant des dépenses payées par le mandataire,**
- **3. De l'apport net des candidats (apports et prêts – trésorerie à la date de signature).**

Campagne officielle – R39 – Nouveautés

Les frais de campagne officielle (bulletins de vote, affiches, professions de foi) donnent lieu à remboursement dès lors que la liste obtient plus de 5 % des suffrages. Mais une récente décision du Conseil d'État a modifié les règles de prise en charge. Désormais, les candidats qui n'ont pas choisi la subrogation par la préfecture – ou qui n'atteignent pas le seuil de remboursement – doivent régler directement ces dépenses par l'intermédiaire du mandataire financier.

Comptablement, ces règlements s'imputent sur l'apport personnel du ou des candidats et ne doivent pas apparaître dans les recettes et dépenses du compte de campagne. En revanche, **tout dépassement de tarifs, toute impression supplémentaire ou tout frais accessoire** (transport, livraison, etc.) doit bien être intégré au compte de campagne, comme dépense électorale.



Focus : la spécificité de la loi PLM

À Paris, Lyon et Marseille, les élections municipales obéissent à un régime particulier qui a été modifié pour 2026 par la loi PLM. Désormais, les électeurs voteront deux fois : une première pour désigner les conseillers d'arrondissement, et une seconde pour élire directement les conseillers municipaux de la commune. Cette double élection implique l'établissement de comptes de campagne distincts pour chaque niveau. À Paris, par exemple, il faudra produire un compte pour chacun des 17 arrondissements et un compte supplémentaire pour la liste municipale.

La gestion financière s'en trouve profondément complexifiée : ventilation des dépenses mutualisées entre arrondissements et commune, prise en compte d'accords politiques parfois différents d'un niveau à l'autre, application de plafonds distincts selon l'échelon concerné. À ce jour, des précisions techniques sont encore attendues de la CNCCFP et du ministère de l'Intérieur pour stabiliser le cadre, mais il est déjà acquis que cette réforme sans précision sur les modalités financières applicables rendra plus complexe l'élaboration des comptes.

Les fusions de listes avant le 1^{er} tour et entre les 2 tours

Le Code électoral prévoit la possibilité de fusionner des listes, soit avant le premier tour, soit entre les deux tours. Ces rap-

prochements politiques, fréquents dans les élections municipales, ont des conséquences directes sur le traitement des comptes de campagne.

Avant le premier tour : la nouvelle liste doit déposer un **seul compte**, retraçant les opérations des listes initiales jusqu'à la date de fusion, puis celles de la liste commune.

Entre les deux tours : chaque liste doit déposer son **propre compte**. La liste absorbée retrace toutes ses opérations du premier tour, tandis que la liste absorbante établit un compte comprenant ses opérations du premier tour et les opérations communes du second tour.

→ Le calendrier électoral

La préparation d'un compte de campagne s'inscrit dans un calendrier strict :

- **1^{er} septembre 2025** : début de la période électorale,
- **15 et 22 mars 2026** : dates prévues pour les deux tours de scrutin,
- **10^e vendredi suivant le premier tour** (soit le 22 mai 2026 à 18h) : date limite de dépôt des comptes de campagne auprès de la CNCCFP,
- **Période de contrôle de la CNCCFP** : 6 mois au maximum (et 2 mois en cas de contentieux).

Cette temporalité, en pleine période fiscale cette année, nous impose une organisation et une anticipation de production des comptes de campagne.

Pour rappel, tout retard de dépôt entraîne le rejet automatique du compte, quelle que soit la qualité du travail fourni en amont et une transmission du dossier au juge de l'élection.

Conclusion : une mission technique mais accessible à tous !

La mission de mise en état d'examen des comptes de campagne est technique car elle repose sur des règles précises de droit électoral et de comptabilité. Elle peut paraître complexe pour un confrère peu habitué, mais elle demeure parfaitement abordable dès lors que l'on prend le temps de se former et de s'organiser.

L'expérience montre qu'avec un cadre méthodologique clair, une anticipation des échéances et une bonne communication avec le mandataire et le candidat, la mission est sécurisée et valorisante.

La vigilance reste néanmoins de mise : chaque pièce doit être contrôlée, chaque dépense correctement imputée, chaque recette tracée. Car derrière l'apparente technicité, l'enjeu est considérable : garantir l'équité entre candidats, préserver la sincérité du scrutin et, in fine, renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions locales.

En 2026, les experts-comptables auront donc, plus que jamais, un rôle clé : **celui de sécuriser le financement des campagnes tout en participant activement à la vitalité démocratique de notre pays.**

L'IFEC propose une formation le 9 décembre 2025 sur les comptes de campagne, en présentiel et en distanciel.

Pour en savoir plus



Financement des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes : une histoire de confiance !



André-Paul BAHUON

Président d'honneur de l'IFEC (Président IFEC du 8/12/1998 au 4/02/2003)

Président du Comité d'Audit SGAM AG2R LA MONDIALE

Associé Fondateur JÉGARD CRÉATIS

Président du Conseil de Surveillance INTERFIMO

Président d'honneur de la CCEF - Compagnie des Conseils et Experts Financiers

La profession d'expert-comptable aborde depuis quelques temps de nouvelles rives qu'elle n'avait pas encore explorées. Il n'est pas de mon propos d'évoquer les bouleversements technologiques, mais plutôt d'envisager la verticalisation qui s'est engagée de manière importante ●

Je n'entrerai pas dans le débat de ce que l'on nomme « la financiarisation » tout en rappelant l'attachement que nous devons avoir quant à un exercice professionnel serein et libre de la profession libérale réglementée, permettant d'appréhender, sans contraintes, son jugement professionnel en toute indépendance, dans son activité, et l'assurance d'une responsabilité professionnelle choisie.

C'est un axiome pour la profession d'expert-comptable et celle de commissaire aux comptes, mais aussi pour toutes les professions libérales dans les secteurs de la santé, du droit et des professions techniques.

En matière de financement des cabinets, nous devons nous rappeler quelques principes de bases :

→ Il doit exister un ratio équilibré entre hauteur des emprunts et hauteur des capitaux propres,

→ Il doit exister une capacité raisonnable de remboursements tout en préservant, autant que faire se peut, la rémunération globale du professionnel libéral, mais aussi assurant une Capacité d'Autofinancement Résiduelle positive,

→ Le financement des professions libérales peut porter sur :

- Les investissements incorporels (cession de clientèle, patientèle, etc.),
- Les investissements corporels et d'équipement,
- La transmission par cession/rachat d'actions ou de parts sociales,
- Les investissements permettant de favoriser le rapprochement d'entités entre elles dans le cadre de procédure de M&A ou de Spin Off,
- Les investissements immobiliers.

Chaque nature d'investissement demande un financement proportionné, et adapté. Il peut être assorti d'une garantie réelle, et au niveau d'INTERFIMO bénéficie du fonds de garantie constitué inter-professionnellement par tous les professionnels libéraux de tous horizons bénéficiant de l'intervention d'INTERFIMO.

Une fois posées toutes les spécificités du financement dit « classique », il peut être conçu, l'intervention de formules de crédit-bail ou de location financière de courte ou longue durée, par rapport au financement des biens d'équipements du cabinet, notamment lorsqu'une notion de charge de maintenance intervient.

Dans le cadre des transmissions, ou d'expansion, il peut être aussi recouru à des fonds d'investissements notamment en termes d'intervention en « equity ». Cette solution peut offrir une souplesse et une soupape pour permettre de porter provisoirement une part du capital social, ou de consolider les capacités d'emprunts.

En effet, il faut prêter une attention particulière de ne pas obérer les capacités futures d'un cabinet multi-associés dans son développement, par une dette « sénior » provenant d'un prix de cession des séniors par rapport aux associés juniors, qui serait exorbitante en termes de support financier.

Mon propos est, en conséquence, de stipuler qu'INTERFIMO est à ce jour, l'orga-

nisme qui offre les plus grandes capacités de financement des professions libérales, en imaginant les ingénieries les plus adaptées aux situations particulières ou aux critères des professions d'exercice.

Par ailleurs, INTERFIMO a la capacité de pouvoir assister les professionnels qui pourraient être en difficultés passagères, dès lors que les plans de remédiations présentés, seraient crédibles et suivis.

C'est aussi la possibilité de présenter à des professions des solutions d'accompagnements lorsque la conjoncture économique ou législative n'est pas favorable.

Ce sont les interventions explicites qui ont été réalisées auprès des professions de commissaire aux comptes, de commissaire de justice, ou de notaires et qui pourront, à nouveau, intervenir en fonction de l'actualité.

En matière de financement, une recommandation est à prodiguer à l'ensemble des professionnels libéraux.

En effet, beaucoup de responsables d'entreprises libérales pourraient considérer le banquier comme un fournisseur qui doit s'exécuter sans informations, sur la seule bonne mine du solliciteur. Il ne peut pas en être ainsi !

" Le banquier est un partenaire que nous devons alimenter, de manière permanente, des informations sur notre activité et rassurer sur notre avenir commun ou individuel.

C'est donc un dialogue en continu qui doit pouvoir s'instaurer.

Le banquier est soumis à des normes strictes et est contrôlé par son régulateur. Aussi, les demandes documentaires entrent dans ce processus. Une fois que nous acceptons cette augure, proche de nos propres demandes lors des contrôles que nous effectuons, l'horizon apparaît plus bleu. Un banquier rassuré est un banquier serein, tout comme un commissaire aux comptes informé est un commissaire aux comptes « heureux ».



Ecrire ces quelques lignes, et participer à l'information des professionnels libéraux, est motivant.

Les plus jeunes peuvent être tentés de recourir à des banques en ligne désintermédiées.

La question qu'ils auront à se poser est de savoir la valeur ajoutée dont ils ont besoin, pour travailler l'optimisation de leur situation juridique, financière et personnelle.

Les équipes d'INTERFIMO disposent de l'écoute, de la compétence, et de la disponibilité pour pouvoir étudier de manière très personnalisée le besoin de financement de chaque professionnel, de chaque entreprise libérale.

Par ailleurs, l'existence de services accessibles au sein d'INTERFIMO, comme l'examen juridique préalable des montages envisagés, ou la confirmation des évaluations retenues sont un plus, pour tous ceux et toutes celles qui voudraient faire appel à INTERFIMO.

Lorsqu'il est évoqué les jeunes professionnels libéraux, il faut avoir en tête qu'INTERFIMO accompagne 1 000 jeunes en première installation, toutes activités confondues.

De même, INTERFIMO peut intervenir dans le cadre d'opération de multiples rachats de parts ou d'actions par un groupe de jeunes ou moins jeunes professionnels, à partir de leur structure individuelle.

INTERFIMO connaît les professions libérales car, depuis plus de 55 ans, la structure est à côté des professionnels libéraux. Doté d'un actionnariat bancaire

LCL, la société de caution mutuelle est dirigée par un directoire et un conseil de surveillance.

La composition du conseil de surveillance est édifiante lorsque l'on sait que 80 % de celui-ci sont des représentants des syndicats des professions réglementées.

La gouvernance tient véritablement compte des besoins spécifiques des professionnels libéraux et participe aux réflexions menées par la haute administration du pays. Elle est régulièrement interrogée à l'occasion de consultations organisées par des commissions ad hoc.

Pour une société de sens, le conseil de surveillance d'INTERFIMO a décidé la création d'un fonds de dotation, qui, à partir de fin 2026, permettra de doter des associations qui présenteront des projets en faveur des jeunes professionnels libéraux : solidarité, technologie, accompagnement, innovation, etc...

Aussi, si vous avez un projet, n'hésitez plus à rejoindre toutes celles et ceux qui ont fait confiance à INTERFIMO, qui est la solution financière de votre avenir !

Pourquoi j'ai choisi de m'engager au sein du Bureau National de l'IFEC ?



Jean-Charles BOUCHER

Expert-comptable et Commissaire aux comptes
Associé Head of Quality & Risk Management – BDO France
Président de la Commission des Etudes Comptables de la CNCC
Membre du Conseil National de la CNCC
Membre du Conseil Régional de la CRCC de Paris
Membre de l'Autorité des Normes Comptables
Membre du Bureau national de l'IFEC

Associé au sein d'un cabinet d'audit de taille intermédiaire, j'ai toujours considéré que notre profession ne pouvait se construire qu'à travers un engagement collectif fort ●

Dans un environnement en constante évolution — réformes réglementaires, transition numérique, attentes sociétales accrues, volontés permanentes de simplification —, il me paraît essentiel que chaque professionnel prenne part aux réflexions qui façonneront l'avenir de nos métiers.

C'est dans cet esprit que je m'étais présenté aux élections pour la présidence de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Cette démarche, portée par la volonté de représenter au mieux les confrères de terrain, m'a conforté dans l'idée que notre voix doit être portée haut et fort dans les instances professionnelles. Elle m'a égale-

ment permis de mesurer à quel point les échanges entre pairs, la diversité des profils et des parcours, sont une richesse pour faire avancer collectivement notre profession.

Rejoindre le Bureau national de l'IFEC s'inscrit naturellement dans cette continuité. C'est pour moi un espace de dialogue et d'action, où l'on peut à la fois défendre nos intérêts, anticiper les mutations de notre profession, et porter une vision ambitieuse de nos métiers.

J'ai à cœur de représenter les enjeux spécifiques que rencontrent les cabinets de toute taille, souvent pris entre exigences de conformité et réalité opérationnelle.

Mais, au-delà de la défense de nos droits, je crois profondément à la nécessité de construire ensemble une profession plus attractive, plus visible, et plus unie. Participer aux travaux de l'IFEC, c'est aussi cela : contribuer à un projet collectif, nourri par des expériences concrètes, des idées nouvelles, et une volonté commune de faire évoluer notre environnement.

En juillet 2024, Jean-Charles BOUCHER a reçu la médaille d'argent de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes au titre de son engagement au sein des institutions et pour sa pédagogie sur la normalisation comptable.

” C'est pourquoi je lance un appel à mes consœurs et confrères, quels que soient leur mode d'exercice, la taille de leur structure ou leur parcours : rejoignez l'action de l'IFEC ! Car notre syndicat n'est pas celui regroupant uniquement les grandes structures, mais celui de tous les professionnels de l'audit et de l'expertise comptable. C'est ensemble que nous pourrons construire une profession forte, solidaire et tournée vers l'avenir.

Une synergie pour agir



Jérôme MALESKI
Secrétaire Général de l'IFEC

La région Auvergne-Rhône Alpes a officiellement vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Le découpage en sections régionales de l'IFEC, antérieur au regroupement administratif de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes, induit la présence de trois sections sur ce territoire vaste comme l'Irlande.

Il s'agit de la **section Auvergne, de la section Rhône-Alpes et de la section Dauphiné-Savoie**. Dans l'optique de mieux s'adapter à la deuxième région de France, à sa réalité administrative, avec une population de plus de 10 millions d'habitants, mais aussi économique par son extraordinaire PIB, les Présidents de régions IFEC ont initié une nouvelle démarche avec la mise en place d'une **synergie d'actions communes**. Il ne s'agit pas de perdre son identité propre, ni sa proximité avec les adhérents mais plutôt **d'insuffler une nouvelle gouvernance, le maillage territorial de l'IFEC étant une grande richesse pour le syndicat**.

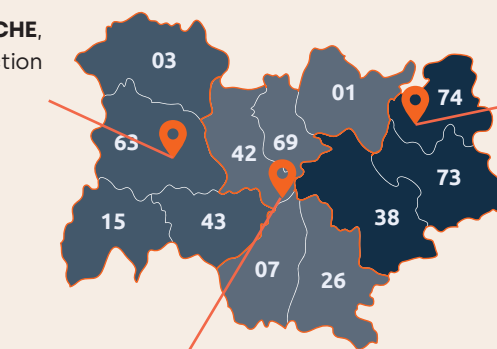
Ainsi, par exemple, des rencontres sur des thématiques précises, en collaboration avec nos partenaires, vont être déclinées au même moment dans les trois sections, la communication se démultipliant sur l'ensemble du territoire AURA. Des réunions régulières entre adhérents vont être programmées, à tour de rôle, dans chacune des sections, avec l'objectif de décentraliser ces rendez-vous hors des villes principales des sections pour davantage de convivialité et de proximité, valeur essentielle de l'ADN de l'IFEC ; c'est pour cela que cette nouvelle démarche a

été présentée lors du Congrès du Conseil Nationale de l'Ordre des Experts-Comptables à Lyon en septembre dernier, et quoi de mieux qu'un mâchon lyonnais avec tous les produits des trois régions pour se retrouver et partager le plaisir d'être réunis



Nos trois sections régionales IFEC : À VOTRE DISPOSITION

Isabelle MARTINROCHE,
Présidente de la section
Auvergne



Philippe MASSON,
Président de la section
Rhône-Alpes



Eric CERVERA,
Président de la section
Dauphiné-Savoie



Muriel ADAGBE PERRIN
Membre du CNOEC
et référente IFEC



L'IFEC lance le CEFI by IFEC !



Célia MERO
1^{ère} Vice-Présidente de l'IFEC

Un mouvement uni et connecté pour répondre aux défis de notre profession... ●

Notre profession change. Vite. Trop vite, parfois.

Les réglementations évoluent, les clients attendent davantage de conseil, la digitalisation impose de nouveaux outils et de nouvelles méthodes. Qu'on dirige un petit cabinet, une structure moyenne ou un grand groupe, nous sommes tous confrontés à la même réalité : nous devons réinventer notre manière de travailler et de collaborer.

Or, si chaque cabinet vit ces défis au quotidien, beaucoup d'entre nous les affrontent seuls. Et c'est là qu'intervient l'idée d'un club d'experts-comptables : un espace exclusif, entre pairs, où l'on partage nos besoins réels, nos difficultés et nos solutions.

→ Pourquoi un club ?

Parce que nous avons tous besoin de :

- **Rompre l'isolement** : trop souvent, nous portons nos problématiques seuls, alors qu'elles sont communes à des centaines de cabinets.
- **Échanger sans filtre** : en dehors des conférences institutionnelles et des discours commerciaux, il existe un vrai besoin d'un lieu où l'on parle vrai, entre confrères.

• **Gagner du temps** : au lieu de tester chacun 10 logiciels, pourquoi ne pas mutualiser nos retours d'expérience et aller plus vite vers ce qui marche vraiment ?

• **Anticiper** : demain, l'IA, la facture électronique ou les nouvelles attentes des collaborateurs vont encore bousculer nos cabinets. Seul, on subit. Unis, on se prépare.

→ Pour qui ?

Le club s'adresse principalement aux experts-comptables et auditeurs de petites structures, qui cherchent des solutions pragmatiques.

→ Concrètement, qu'y fait-on ?

Le club n'est pas un énième cercle de réflexion. C'est un laboratoire pratique et agile :

- **Des rencontres régulières** (en visio ou présentiel), sur un format court, efficace et rythmé.
- **Des thématiques précises** : outils digitaux, organisation interne, recrutement, relation client, nouveaux business models...
- **Des échanges concrets, centrés sur l'expérience de chacun** : "voilà ce qu'on a testé, voilà ce qui marche, voilà ce qui ne marche pas".

• **Des comptes rendus partagés**, pour que chacun reparte avec du concret, applicable dès le lendemain.

→ Un mouvement uni et connecté

Créer un club, c'est plus qu'organiser quelques réunions.

C'est lancer un mouvement uni et connecté, avec trois ambitions fortes :

- 1. Redonner du pouvoir d'action** aux experts-comptables, dans un contexte où la profession peut parfois se sentir ballottée par la réglementation et les innovations imposées.
- 2. Créer une dynamique d'entraide** qui dépasse les logiques de concurrence : ce qui fait grandir un confrère peut aussi nous faire grandir.
- 3. Renforcer la légitimité** de notre profession, en montrant que nous savons nous organiser, anticiper et innover unis et connectés.

→ Pourquoi rejoindre dès maintenant ce club ?

Parce qu'il y a urgence. Les transformations en cours ne nous laissent pas le luxe d'attendre.

Parce que l'énergie du mouvement est toujours plus forte que l'isolement.

Parce que ce club sera ce que nous en ferons : un espace de liberté, d'innovation et de solutions concrètes.

Alors, si vous êtes curieux, dynamiques, ouverts et désireux de faire bouger les lignes, ce mouvement est fait pour vous.

L'avenir de notre profession ne se subira pas : il se construira. Unis dans la Rêv(e)olution.

Pour tout renseignement : contactez-nous à cefibyifec@ifec.fr

SAVE THE DATE !

Florent BURTIN,
Président de l'IFEC et
Célia MERO,
1^{ère} Vice-Présidente auront
le plaisir de vous accueillir
au prochain **Congrès IFEC**
les 9 et 10 juillet 2026 à Reims !



La Commission AUDIT by IFEC : un appui technique et stratégique au service des confrères



Kristell DICHARRY
Vice-Présidente de l'IFEC
Présidente de la
Commission Audit



Isabelle SAPET
Membre du Bureau national
de l'IFEC et de la Commission
Audit

Au sein de l'IFEC, la **Commission Audit** joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des commissaires aux comptes et la diffusion des bonnes pratiques professionnelles. Véritable relais technique et réglementaire, elle a pour mission **d'informer, d'éclairer et de soutenir les confrères** face aux évolutions permanentes du cadre normatif et de la pratique du commissariat aux comptes.

Une équipe représentative de tous les modes d'exercice

Composée d'une **quinzaine de professionnels** issus de **tous les modes d'exercice** – cabinets individuels, structures de taille intermédiaire ou grands réseaux, la Commission Audit incarne **la diversité et la richesse de la profession**.

Cette pluralité de profils garantit une approche équilibrée et pragmatique des sujets, au plus près des réalités de terrain.

Un rôle d'information et de veille



Au premier semestre 2025, la Commission a lancé les webinaires « **CAC by IFEC : l'essentiel de l'audit en 60 minutes** », une série de **trois webinaires conçus par des commissaires aux comptes, pour des commissaires aux comptes et animés par des membres de la Commission Audit**. Ces webinaires ont réuni **plus de 100 participants à chaque session** :

- **29 avril 2025** : « Omnibus : un stop de plus ou le terminus pour la CSRD dans les PME ? »
- **27 mai 2025** : « Procédures collectives et prévention des entreprises en difficulté »
- **9 juillet 2025** : « Comment bien préparer son contrôle d'activité »



Ces rendez-vous visent à **partager l'essentiel de l'actualité technique et réglementaire, à renforcer la pratique quotidienne** des commissaires aux comptes et à **faire rayonner l'audit légal** au sein de notre communauté professionnelle.

Pour le **second semestre 2025**, la Commission Audit prévoit de **mettre en place trois nouveaux webinaires**, en lien direct avec l'actualité et les besoins des commissaires aux comptes.



L'IFEC organise, à l'occasion des fêtes des lumières à Lyon, du 8 au 10 décembre 2025, un séminaire CAC, soit 20 heures de formation CAC homologuées. Au programme : Actualités normatives, juridiques, comptables, H2A, durabilité, préparation de la saison, découverte de la ville des lumières et 2 soirées festives et gastronomiques. Pour en savoir plus, ifec.fr, rubrique événements.

Nos événements

L'IFEC et ses sections régionales organisent de nombreux événements tout au long de l'année et participent aux événements de la profession pour rencontrer et échanger avec les consœurs et confrères.

Voici quelques exemples de ces derniers mois...

Le 10 juin 2025,

l'IFEC organisait une conférence sur « La financiarisation », en présence de Damien CHARRIER, Président du CNOEC.



Les 19 et 20 juin 2025,

l'IFEC était bien sûr présent aux Estivales ANECS/CJEC.



Le 26 juin 2025,

Florent BURTIN, Président de l'IFEC, participait à une rencontre sur « La protection sociale et patrimoniale des médecins libéraux : les enjeux de l'interprofessionnalité pour du conseil sur-mesure ».



Le 19 juin 2025,

un webinaire était consacré à « L'analyse des données, l'automatisation, l'IA et comment maximiser l'utilisation de la technologie au profit de votre cabinet ! ».

Le 25 juin 2025,

l'IFEC organisait son Digital Boost Day à Nantes sur le thème : « Facture électronique : comprendre, choisir, agir ! » en présence de Damien CHARRIER, Président du CNOEC.

Le 1^{er} juillet 2025,

l'IFEC Paris Ile-de-France organisait à Paris une conférence « Repenser le modèle économique des cabinets ! ».



Le 17 juin 2025,

le webinaire du parcours « Associez-vous ! » portait sur « Comment financer mon association ».



Le 3 juillet 2025,

l'IFEC proposait un webinaire sur « Le développement de la marque employeur : Comment le digital peut valoriser votre cabinet ? ».



Le 9 juillet 2025,

l'IFEC organisait un webinaire « Comment bien préparer son contrôle d'activité en tant que commissaire aux comptes ? ».



Le séminaire des 9, 10 et 11 juillet 2025

à Saint-Jean-de-Luz portait sur « La facture électronique, la data et l'IA ». Au programme : 15 heures de formation et des moments festifs.



Le 17 juillet 2025,

la section **IFEC Paris Ile-de-France** organisait son apéro Pacioli sur la terrasse d'AFIGEC.



Le 22 juillet 2025,

la section **IFEC Normandie** organisait un Mardi de l'IFEC consacré à la protection sociale de l'expert-comptable : « Comprendre les mécanismes de votre caisse obligatoire CAVEC et comment optimiser vos régimes ? » à Rouen.

Du 26 au 28 août 2025,

l'IFEC a participé au challenge voile 2025 des experts-comptables, en partenariat avec Pennylane, à La Rochelle, et est arrivé 5^{ème} sur 27 équipages. Bravo à nos marins !



Les 4 et 5 septembre 2025,

l'IFEC organisait un séminaire BOOST CAMP à Lille, spécial « Transmission de cabinets et Evaluation d'entreprise ». Un programme de formation de 14 heures sur 2 jours.



Le 9 septembre 2025,

la section **IFEC Réunion** organisait un afterwork à Saint-Gilles sur le thème de la Gestion de Patrimoine.

Du 9 au 11 septembre 2025,

l'IFEC était bien sûr présent aux Universités d'Eté de Paris, au Palais des Congrès de Paris Porte Maillot.



Le 15 septembre 2025,

la section **IFEC Nantes-Atlantique** organisait un challenge karting à Sautron.



Le 29 septembre 2025,

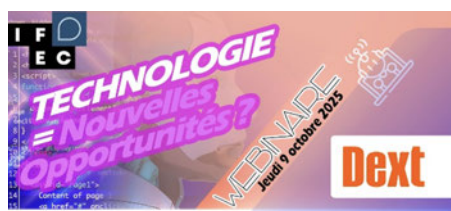
la section **IFEC Guadeloupe** organisait une conférence gestion de patrimoine à Baie-Mahault.

Le 7 octobre 2025,

la section **IFEC Provence-Corse** organisait à Gémenos une conférence patrimoniale.

Le 9 octobre 2025,

l'IFEC a proposé un webinaire « Technologie et expertise-comptable : 5 conseils pour simplifier votre quotidien ».



La section **IFEC Paris Ile-de-France** a lancé un parcours de quatre conférences **NORME TON CAB BOOSTE TON CHIFFRE le 9 octobre 2025** à Paris, sous forme de petits déjeuners d'1 h 30 pour faire le point sur les normes qualité et LBC-FT ! Les prochains auront lieu les 13 et 25 novembre 2025 et le dernier le 16 décembre 2025. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à aller voir le site web de l'IFEC, rubrique Evénements !

Le 11 octobre 2025,

la section **IFEC Toulouse Midi-Pyrénées** organisait son célèbre Challenge karting, à Aigues-Vives.

Le 14 octobre 2025,

la section **IFEC Nantes-Atlantique** a organisé une conférence à Nantes : Experts-comptables et managers de transition : une synergie au service du développement des entreprises.

Le 16 octobre 2025,

l'IFEC organisait un webinaire « Comment développer votre CA en conseil social ? »

La section **IFEC Picardie** organisait une conférence patrimoniale autour d'un petit déjeuner à Compiègne.

Et bientôt...

Le 21 octobre 2025,

la section **IFEC Paris Ile-de-France** organisera une conférence à Paris « Le Codé-

veloppement : Une Solution pour les Experts-Comptables Libéraux ! ».

La section **IFEC Normandie** organise une conférence sur la facturation électronique.

Le 23 octobre 2025,

l'IFEC organise un événement en présentiel à Paris « Let's Talk #2 Fidéliser et développer sa clientèle par l'accompagnement à travers la protection sociale et patrimoniale ? ».

La section **IFEC Languedoc-Roussillon** organise une conférence sur la réforme des cotisations sociales à Montpellier.

Le webinaire portera sur « Piloter efficacement son cabinet : gérer ses clients, ses missions, son temps et ses honoraires ! ».

Le 28 octobre 2025,

l'IFEC organise un webinaire « Plus de clients, plus de rentabilité... Comment rentabiliser davantage chaque mission que vous réalisez déjà ? ».

Le 30 octobre 2025,

la section **IFEC Toulouse Midi-Pyrénées** organise une soirée exceptionnelle au Stade toulousain sur le rôle des experts-comptables dans le sport.

La section **IFEC Paris Ile-de-France** propose une rencontre à Paris lors d'un petit déjeuner sur le thème « RSE & accompagnement client - Une opportunité simple et rentable pour votre cabinet ! ».

Le 4 novembre 2025,

la section **IFEC Bourgogne Franche Comté** organise un Mardi de l'IFEC sur l'application des crypto-monnaies à Dijon.

Le 6 novembre 2025,

l'IFEC organise un webinaire « Pilotez la communication de votre cabinet en un clic ! ».

Le 13 novembre 2025,

NORME TON CAB – BOOSTE TON CHIFFRE L'IFEC organise un petit-déjeuner conférence à Paris sur le thème « faire le point sur la nouvelle version de la NPMQ et la NPLAB ». Les conférences suivantes sur ce thème auront lieu les 25 novembre et 16 décembre 2025.

Les 18 et 19 novembre 2025,

LE PARCOURS CAC BY IFEC - Se former au métier d'aujourd'hui et de demain !

Il s'agit d'un programme complet de formation alliant expertise technique et réflexion stratégique, organisé par la section **IFEC Paris Ile-de-France**. Validez 26 heures de formation CAC homologuées en distanciel et présentiel ! dont 10 h de formation en présentiel, à Paris, les 18 et 19 novembre 2025 et 16 h de formation en distanciel, en décembre 2025.



Les 4 et 5 décembre 2025,

l'IFEC sera présent aux Assises de la CNCC les 4 et 5 décembre 2025.



Les 8, 9 et 10 décembre 2025,

venez nombreux au séminaire CAC Fêtes des Lumières à Lyon : 20 heures de formation CAC homologuée !



Du 25 janvier au 1er février 2026,

partez au ski avec l'IFEC pour une semaine Fiscalité !

Tous les événements IFEC sont à retrouver sur ifec.fr, rubrique Evénements.

Retour sur le Congrès de l'Ordre à Lyon

17, 18 ET 19 SEPTEMBRE 2025

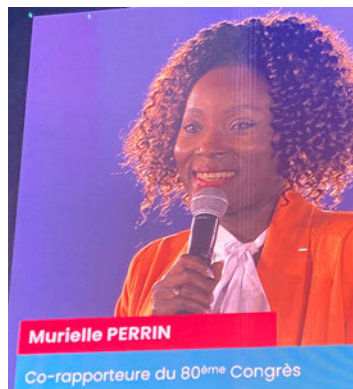
Le Congrès de l'Ordre 2025 fut un millésime particulier, avec des milliers de participants, un record, célébrant confraternellement les 80 ans de la profession! Bravo au Conseil de l'Ordre pour la réussite de cet événement exceptionnel, au Président Damien CHARRIER bien sûr, mais aussi à tous les Vice-Présidents du CNOEC, aux équipes du CNOEC, aux intervenants, à la rapporteure générale, Muriel PERRIN et aux co-rapporteuses du Congrès, Valérie CREUSOT-RIVIERE, Odile DUBREUIL et Jessica HAMON.

Les participants ont apprécié la qualité de nombreuses interventions telles que celles du spationaute, **Thomas PESQUET** ou de la navigatrice **Clarisse CREMER**, sans oublier le mot du **Président de la République** en vidéo.

L'IFEC était bien sûr de la partie, d'abord avec son stand où de nombreux élus, membres de l'IFEC et autres visiteurs ont été accueillis, notamment le 18 septembre au matin lors d'un mâchon spécialement dédié aux trois sections IFEC de la région.

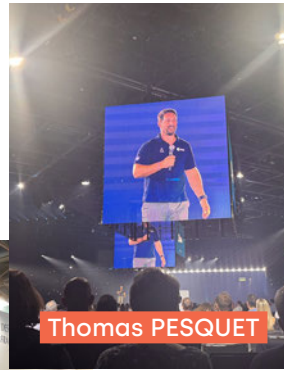
Florent BURTIN, Président de l'IFEC, et **Célia MÉRO**, 1^{ère} Vice-Présidente ont eu le plaisir d'aller à la rencontre de nombreux partenaires de l'IFEC à leurs stands.

Enfin, la soirée IFEC du 18 septembre fut l'événement très attendu par près de 300 convives !





Emmanuel MACRON



Thomas PESQUET



Célia MÉRO



Florent BURTIN



L'IFEC félicite les 100 QUI COMPTENT 2025

Le Monde du Chiffre a déclaré « Ils ont été sélectionnés pour leur potentialité, leur action concrète et leur influence grandissante ; ils incarnent une relève qui ne ressemble à aucune autre.

LES 100 QUI COMPTENT, c'est une galerie de talents, de profils audacieux et engagés ». Ils exercent la profession dans toutes les régions de France, de la Normandie à l'Occitanie, de la Vendée au Grand Est ainsi qu'à La Réunion. L'IFEC félicite les 100 QUI COMPTENT, et particulièrement...

Nassima AZZIN, Laure BONNAMOUR, Flora CAMP, Mélanie CASALS, Pierrick CHAUVIN, Nicolas COLBOC, Sandrine COLLET, Guillaume COUDOUR, Jean-Damien DEVRETON, Sébastien FEIX, Vanessa FERREIRA, Mathieu FOUQUERON, Alexis GRAEF, Séverine HERVET, Manon ISRAELIAN, Alexandre KRYLOFF, Nicolas MAJOR, Chloé MARQUES, Caroline MASSON, Agnès MAYA, Alain MIGOT, Laurielle MOUSSA, Sana MOUSSAID, Elodie PERRUCHE, Anne-Valérie PLUSQUELLEC, Ivan QUENARDEL, Tatiana SCHMITZ, Guillaume UFFERTE, Amélie VAN ELST, Audrey VESQUE, Jérôme WEXSTEEN.

Nous profitons de l'occasion pour interroger quelques experts-comptables QUI COMPTENT sur différents aspects de la profession...



Laure BONNAMOUR

Expert-comptable en Normandie,
Vice-Présidente du CROEC Normandie

→ Quelle perception vos clients ont-ils de la profession du chiffre ?

La valeur perçue par nos clients est toujours ambiguë. Ils gardent souvent une vision historique du cabinet : un acteur du traitement administratif, centré sur la conformité et la production comptable. Cette image, bien ancrée, reste difficile à faire évoluer. Pourtant, leurs attentes vont toujours plus loin. Ils expriment un vrai besoin de conseil, de pilotage et d'accompagnement stratégique... mais sans toujours être prêts à en reconnaître la valeur économique. L'avenir de la profession passe par une clarification des offres : d'un côté, un pôle administratif global intégrant comptabilité, fiscalité et secrétariat ; de l'autre, un accompagnement sur mesure, plus proche du coaching, pour accompagner les dirigeants dans leurs projets stratégiques.



Alexis GRAEF

Expert-comptable en Alsace
Président de la section IFEC Alsace



Sébastien FEIX

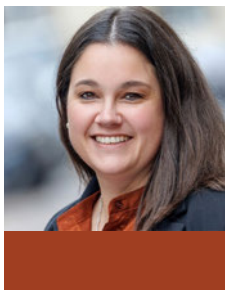
Expert-comptable en Limousin
et en Auvergne

→ Pour vous, quelle est la valeur fondamentale de la profession et pourquoi ?

La valeur fondamentale correspond aux principes inaltérables qui nous obligent, en tant qu'experts-comptables, dans l'intérêt de tous. Elle repose, selon moi, sur 3 axes principaux qui sont : compétence, intégrité et valeur ajoutée. Elle est aujourd'hui essentielle pour l'image et l'avenir de la profession et renforce cette dernière face à une concurrence agressive et dont les objectifs sont viciés : faire l'économie de la Compétence. Avec l'arrivée de la facture électronique, le rôle de l'expert-comptable est encore renforcé. Il pourra automatiser davantage les missions à faible valeur ajoutée grâce aux nouvelles technologies, afin de mettre tout son savoir-faire au service de l'économie. Il devient indispensable d'employer notre savoir technique, en toute indépendance, au service des intérêts de nos clients et de l'économie pour asseoir définitivement notre rôle capital de partenaire financier.

→ Vos clients sont-ils prêts au passage à la facture électronique ?

La généralisation de la facture électronique à partir de 2026 représente un véritable défi pour les entreprises : nouvelles obligations, outils à choisir, processus à repenser. Fiducial Expertise anticipe cette réforme majeure et accompagne ses clients dans chaque étape de la transition. Notre plateforme de dématérialisation partenaire (PA) est déjà immatriculée auprès de la DGFIP, garantissant une conformité totale. Dès octobre 2025, notre solution FACILIA permettra aux clients d'émettre, recevoir et archiver leurs factures en toute sécurité, tout en simplifiant les échanges avec leur expert-comptable. Au-delà de l'outil, Fiducial s'engage à former, informer et accompagner chaque entreprise pour aborder sereinement cette révolution numérique.



Agnès MAYA

Expert-comptable et Commissaire aux comptes en Aquitaine



Matthieu FOUQUERON

Expert-comptable et commissaire aux comptes en Pays de la Loire

→ **Comment intégrez-vous la RSE dans votre activité ?**

Chez Baker Tilly, la RSE constitue un axe stratégique majeur, en parfaite cohérence avec nos valeurs. Labellisés LUCIE depuis 2015, nous nous engageons notamment à réduire de 30 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Nous déployons une politique sociale favorisant l'égalité professionnelle, le bien-être au travail et le dialogue social, tout en intégrant des pratiques responsables auprès de nos fournisseurs conformément à la Charte RFAR. Par ailleurs, nos enjeux RSE sont pleinement intégrés à notre offre de services afin d'accompagner des clients de plus en plus investis sur ces thématiques structurantes. Nous valorisons ces engagements notamment au travers de notre filiale dédiée Goodwill-management.

→ **Quelle est la mission majeure de votre activité ? Quels types de clients ?**

Expert-comptable et commissaire aux comptes associé chez TGS France, j'accompagne, avec mon équipe, les acteurs de l'économie sociale et du secteur public : associations, fondations et fonds de dotation. Nous les aidons à fiabiliser leurs comptes, sécuriser leur modèle économique et piloter leur impact social. Notre mission dépasse la technicité comptable : il s'agit d'apporter sens, conseil et vision à des organisations engagées pour l'intérêt collectif. Grâce à une expertise pluridisciplinaire alliant comptabilité, juridique, informatique, audit et conseil, nous les accompagnons quotidiennement au service de leur performance collective et de leur utilité sociale.



Mélanie CASALS

Expert-comptable en Occitanie



©Philippe Stirnweiss

Chloé MARQUES

Expert-comptable dans le Grand-Est
Présidente de la section IFEC
Champagne-Ardenne

→ **Quelle est la mission majeure de votre activité ? Quels types de clients ?**

Ma mission majeure, c'est d'accompagner les chefs d'entreprise – majoritairement des agriculteurs et, plus largement, des dirigeants de TPE/PME – dans leurs décisions stratégiques, bien au-delà des chiffres. Le rôle de l'expert-comptable est de donner du sens aux chiffres à des femmes et des hommes passionnés, mais souvent seuls face à leurs choix. Nous devons être des partenaires de confiance, capables de traduire la comptabilité en leviers d'action concrets.

Dans le sud de l'Occitanie, marqué notamment par la sécheresse et la volatilité des marchés, et où les réalités économiques sont aussi humaines que territoriales, j'attache une grande importance à la proximité. Mon objectif : rendre la gestion claire et utile pour que chaque client garde la maîtrise de son activité et que nos entreprises locales continuent à faire vivre nos territoires.

→ **Quelle importance donnez-vous à la visibilité de la profession sur les réseaux sociaux et pourquoi ?**

Les réseaux sociaux sont une porte ouverte sur le grand public. Il est essentiel que la profession y soit présente, non seulement pour se faire connaître autrement que comme de simples « comptables », mais aussi pour valoriser la diversité et la richesse de nos missions, notamment celles à forte valeur ajoutée.

Avec l'essor de la facture électronique et de l'intelligence artificielle, il devient crucial de mettre en lumière notre savoir-faire et de le rendre accessible à tous.

C'est aussi un levier majeur d'attractivité : casser les codes, montrer la réalité de nos quotidiens, se rapprocher des jeunes générations... les réseaux peuvent véritablement susciter des vocations !



Sanaa MOUSSAÏD
Fondatrice de Crypto Accounting & World Of Numeric

En quoi l'innovation technologique booste les cabinets ?

On dit souvent que l'innovation technologique est une menace. Qu'elle fait peur. Qu'elle va remplacer nos métiers. Je crois l'inverse. L'innovation est une chance. Elle agit comme un électrochoc salutaire pour la profession comptable. Parce qu'elle nous oblige à sortir d'un certain confort, celui de nos missions traditionnelles, et qu'elle nous pousse à nous dépasser. C'est précisément cette sortie de zone de confort qui nous permet aujourd'hui d'inventer de nouvelles offres et de renforcer notre rôle auprès des clients.

Sortir du confort, un mal pour un bien

Pendant des années, les cabinets ont pu s'appuyer sur des missions stables : la tenue, les bilans, la fiscalité. Indispensables, certes. Mais nous le savons bien : ce modèle atteint ses limites. Les clients attendent plus. Ils veulent des conseils, de la réactivité, des outils modernes. L'innovation technologique, qu'on le veuille ou non, nous force à bouger. Elle ne nous laisse pas le choix. Et c'est tant mieux. Parce qu'en nous obligeant à revoir nos pratiques, elle nous pousse à enrichir notre rôle et à montrer notre vraie valeur : être des partenaires de confiance, capables d'accompagner nos clients dans un monde en pleine transformation.

L'effet salutaire des technologies de rupture

Aujourd'hui, plusieurs révolutions se télescopent et créent un alignement des planètes. L'**intelligence artificielle**, la **facture électronique** et la **Blockchain** nous poussent à franchir un cap.

- Avec l'**IA**, nous allons plus vite et plus loin. Les tâches répétitives s'automatisent, les rapprochements se font en

un clic, et nous avons enfin le temps de nous concentrer sur l'essentiel : analyser, conseiller, anticiper. L'**IA**, ce n'est pas la fin de notre métier. C'est au contraire un outil qui nous aide à redevenir des conseillers stratégiques.

- Avec la **facture électronique**, ce n'est plus une simple histoire de conformité. C'est une mine de données fiables et standardisées. Des trésoreries prévisibles, des tableaux de bord mis à jour en temps réel, des alertes automatiques... enfin, nous pouvons offrir aux TPE et PME un pilotage digne des grandes entreprises. En Italie ou au Mexique, on l'a déjà vu : cette transformation booste la réactivité, réduit la fraude et améliore la performance. Pourquoi pas chez nous ?

- Avec la **Blockchain**, la confiance prend une nouvelle dimension. Des écritures infalsifiables, des smart contracts qui s'exécutent automatiquement, des audits en continu... Là encore, ce n'est pas un gadget. C'est la possibilité pour les experts-comptables de se positionner comme tiers de confiance dans l'économie numérique.

Chacune de ces innovations pourrait suffire à nous bousculer. Ensemble, elles créent une dynamique irrésistible qui nous oblige à repenser nos offres et à enrichir notre accompagnement.

Des avantages concrets pour les cabinets et leurs clients

Sortir de notre confort n'est pas une punition. C'est une chance. Parce que les bénéfices sont réels, et multiples :

- **Pour les clients** : un accompagnement renforcé, des données exploitables en temps réel, des prévisions plus fiables, des conseils concrets pour optimiser leur activité.
- **Pour les collaborateurs** : un métier qui change, moins centré sur la saisie, plus tourné vers l'analyse et la relation client. C'est plus motivant, plus attractif pour les jeunes générations.
- **Pour les cabinets** : une image moderne, différenciante, innovante. De nouvelles sources de revenus, moins sensibles

à la pression tarifaire. Une fidélisation accrue des clients.

En clair, l'innovation booste à 360° : elle améliore nos process, renforce notre rôle et valorise notre image, en interne comme en externe.

De la conformité à la performance

L'exemple de la facture électronique est révélateur. Sur le papier, c'est une obligation légale. Dans les faits, c'est une opportunité stratégique. Car derrière chaque facture, il y a une donnée. Derrière chaque donnée, une décision. Et derrière chaque décision, un potentiel de croissance pour nos clients.

Le rôle de l'expert-comptable change alors de nature : nous ne sommes plus seulement les gardiens de la conformité, mais les traducteurs de ces données en leviers de performance. Nous passons d'une gestion subie à une gestion proactive. D'un impératif réglementaire à un avantage concurrentiel.

Conclusion : une profession qui se dépasse

Il serait tentant de résister, de rester dans notre confort. Mais ce confort est une illusion. La vraie sécurité, c'est dans l'innovation qu'elle se trouve. Parce qu'elle nous oblige à nous dépasser, à proposer des choses nouvelles, à élargir notre rôle.

IA, Blockchain, facture électronique : ces technologies ne sont pas des menaces. Elles sont des tremplins. Et c'est en les saisissant que nous pourrions continuer à développer nos cabinets, attirer les talents, renforcer notre image et surtout créer plus de valeur pour nos clients.

En résumé : l'innovation technologique ne nous remplace pas. Elle nous booste. Elle nous fait grandir. Et elle nous rappelle pourquoi nous sommes là : pour accompagner, conseiller et contribuer à la performance des entreprises.

L'IFEC soutient l'AMISEC !

L'amicale Sportive des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes existe depuis 1990. Elle a pour buts (non lucratifs) de promouvoir une image dynamique de la profession, de conserver la forme, de cultiver le goût de l'effort, dans un esprit convivial. Son implantation est nationale et les adhérents sont des consœurs et des confrères de toutes les régions.

On y rencontre des pairs de tous les âges, et même des jeunes experts-comptables stagiaires ainsi que des retraités. Les activités se déroulent dans un climat très décontracté et sympathique.

En 2025, des randonnées ont été organisées, notamment en vallée de Chevreuse en avril, dans les environs de Rouen en mai, du côté de Lille en juin ...

La randonnée du Congrès



©Didier Lefevre

Depuis 35 ans, chaque année, la « Randonnée du Congrès », relie la ville organisatrice du Congrès de l'année précédente à celle de l'année en cours. La distance parcourue varie de 700 à 900 kilomètres sur cinq jours. La première randonnée a vu le jour en 1990.

Certains se souviennent peut-être du Congrès de Deauville. Cette année-là, Claude CAILLY le fondateur de l'association eut l'idée de proposer aux confrères intéressés de rejoindre Deauville en vélo depuis Paris.

Certains d'entre eux ont ainsi sillonné la France dans tous les sens, et même quelques pays limitrophes comme en 2008 où notre peloton fit une incursion

en Belgique, en Hollande (Maastricht), en Allemagne, et au Luxembourg.

Cette année, le départ était donc à Marseille et l'arrivée à Lyon !

L'association a réalisé sa 35^{ème} randonnée en 2025. Les cyclistes et les accompagnantes sont restés trois nuits à Carpentras, ce qui nous a permis de faire :

- Le tour du Ventoux le vendredi, soit une distance de 138 kilomètres,
- La montée du Mont Ventoux le samedi, sur une distance de 112 kilomètres,



Ensuite,

- La liaison Carpentras – Tain de l'Hermitage le dimanche, sur une distance de 163 kilomètres,
- Une boucle en Ardèche le lundi, soit une distance de 113 kilomètres,
- La liaison Tain de l'Hermitage – Chasse sur Rhône le mardi, sur une distance de 122 kilomètres pour découvrir la montagne du Pilat,
- La liaison Chasse sur Rhône – Parc des Expo le mercredi, soit une distance de 37 kilomètres.

Le mot du Président d'AMISEC...

Pour la 35^{ème} randonnée de Marseille à Lyon, nous avons plusieurs objectifs :

- la ville de départ devait être facile d'accès en TGV depuis Paris,
- les parcours devaient être attractifs et challengeants,
- attirer de nouvelles et nouveaux participants pour renouveler les adhérents,
- se rendre davantage visible aux yeux des professionnels de la profession,
- continuer de faire du sport en toute convivialité.

Ainsi, par le choix des parcours, des lieux d'hébergement, de la logistique, de la communication et les relais avec les instances, nous pouvons dire que cette trente cinquième randonnée a répondu aux attentes aussi bien des anciens que des consœurs & confrères qui découvraient notre association. La 36^{ème} randonnée est prévue en septembre 2026, au départ de Bourg en Bresse pour une arrivée à Paris en passant par les montagnes du Jura.

Claude MARANDET
Président AMISEC

Témoignage d'un adhérent IFEC :

Jean-Marie BURTIN.

« Arrivée à Lyon après un très très beau parcours composée de 6 étapes. Une belle organisation, de très beaux parcours dont le Mont Ventoux qui est mythique. Tout le monde l'a atteint. Il faut le signaler car certain(e)s n'avaient pratiquement jamais fait de vélo. C'est extraordinaire, je n'en revenais pas. Encore plus, car en haut, il faisait 5 – 6°C avec du vent et la pluie. Ça, c'est vraiment l'esprit de l'AMISEC : entraide, effort, équipe... pour se dépasser ensemble. »

Pour en savoir plus : www.amisec.club





Jamais sans mon expert

SOMMAIRE

EXPERT-ID : L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE NUMÉRIQUE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION DE LA PROFESSION COMPTABLE	35
LA DGFIP AUX CÔTÉS DE L'ORDRE	37
CYBERSÉCURITÉ : UN ENJEU INCONTOURNABLE POUR LA PROFESSION COMPTABLE	38
CYBERATTAQUE : L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE, NOUVELLE ARME DES EXPERTS-COMPTABLES	39

I EXPERT-ID : L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE NUMÉRIQUE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION DE LA PROFESSION COMPTABLE



Damien CHARRIER

Président du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables

Un enjeu stratégique pour la profession

Dans un environnement digitalisé où les échanges dématérialisés deviennent la norme, les experts-comptables doivent pouvoir prouver leur identité de façon fiable, vérifiable et reconnue. C'est précisément l'ambition d'**Expert-ID**, l'application officielle développée par le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) : fournir une identité numérique sécurisée et certifiée qui atteste, sans ambiguïté, de la qualité professionnelle de son titulaire.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large de transformation numérique de la profession, où la confiance et la sécurité deviennent les fondements des nouveaux services proposés aux clients, aux partenaires, et aux administrations.

Expert-ID : une identité numérique « métier »

Expert-ID n'est pas un simple identifiant ou mot de passe : c'est une preuve d'identité professionnelle électronique, délivrée et garantie par l'Ordre. Grâce à une application mobile (iOS et Android), elle permet :

- L'authentification forte pour accéder aux plateformes de l'Ordre (experts-comptables.fr, Bibliordre, Mon espace, portails...),
- La vérification d'identité dans les échanges B2B, avec les clients, partenaires ou confrères,
- Demain, la validation sécurisée d'opérations sensibles (signature de documents, approbation d'actes, validation d'accès).

Cette approche place l'expert-comptable au centre d'un écosystème de confiance numérique, indispensable dans un contexte de cybersécurité renforcée et de réglementation exigeante (RGPD, eIDAS, LBC-FT, etc.).

Des usages concrets au service des cabinets

Aujourd'hui déjà, **Expert-ID** s'impose comme un outil multifonctionnel dans la vie quotidienne des cabinets :

- Connexion sécurisée à l'ensemble des services de l'Ordre,
- Validation d'opérations sensibles en mobilité, depuis un smartphone,
- Attestation d'identité professionnelle lors des échanges avec des partenaires, des éditeurs ou des institutions.

Ces fonctions répondent à un besoin croissant de sécurisation et de fluidité dans les démarches professionnelles.

Véritables briques pour adresser les prochains enjeux autour de la connexion sécurisée aux plateformes professionnelles, de signature électronique qualifiée ou avancée sur les documents internes et externes.

Une passerelle vers l'écosystème numérique de demain

L'une des évolutions majeures d'**Expert-ID** réside dans sa capacité à devenir une clé d'interconnexion entre la profession comptable et son environnement technologique et administratif.

→ Intégration avec les éditeurs de logiciels via MFActe !

MFActe ! (Mon Facteur d'Authentification de Confiance pour les Tiers) représente une avancée stratégique majeure. En intégrant **Expert-ID** comme composant central, il permettra aux experts-comptables :

- D'utiliser leur identité certifiée pour se connecter directement aux logiciels métiers proposés par les éditeurs (comptabilité, paie, facturation électronique, audit, etc.),

- De simplifier et sécuriser les échanges de données entre les solutions utilisées par le cabinet et les plateformes externes,
- D'automatiser certaines autorisations ou signatures dans les workflows métiers.

Cette interopérabilité favorisera un écosystème ouvert, où Expert-ID deviendra un standard d'identification pour les solutions de la profession.

→ Connexion aux espaces clients auprès des administrations

Autre perspective stratégique : **Expert-ID** doit permettre à terme aux experts-comptables de se connecter aux espaces de leurs clients sur les principales plateformes administratives en toute sécurité, sans recours à des identifiants clients partagés.

Concrètement, il sera possible :

- D'accéder à l'espace professionnel impots.gouv.fr pour déposer ou consulter les déclarations fiscales au nom du client,
- De se connecter aux portails de l'INPI, de l'URSSAF, de la CNAV, de la DGFIP ou encore de BPI ou de la Banque de France pour effectuer des démarches au nom du client,
- De simplifier les procédures d'authentification pour les plateformes futures (notamment celles liées à la facturation électronique ou au registre national des entreprises).

Cette capacité positionnera **Expert-ID** comme un passeport numérique universel, transformant le cabinet en un véritable hub de services administratifs sécurisés.

Perspectives : vers une identité numérique pivot

À court et moyen terme, **Expert-ID** a vocation à devenir bien plus qu'un outil d'accès aux services de l'Ordre. Il s'inscrit dans une vision stratégique où l'identité numérique professionnelle :

- S'impose comme standard de confiance dans toutes les relations entre les experts-comptables, leurs clients, les institutions et les prestataires,
- Facilite l'interconnexion entre l'écosystème réglementé et le marché des solutions numériques,
- Automatise les interactions avec les administrations en identifiant de façon simple, rapide et sécurisée l'expert agissant pour le compte de ses clients,

- Crée de la valeur ajoutée pour le cabinet en fluidifiant les processus et en réduisant les risques liés à l'usurpation d'identité ou à l'accès non autorisé.

Conclusion : un levier de transformation pour la profession

Avec **Expert-ID**, la profession comptable franchit une étape décisive vers la confiance numérique et la souveraineté des données. Loin d'être un simple outil d'authentification, il devient le socle d'un nouvel écosystème interconnecté où les cabinets pourront accéder aux services publics, collaborer avec les éditeurs, et agir au nom de leurs clients en toute sécurité.

Dans les prochaines années, l'identité numérique professionnelle deviendra un levier stratégique, non seulement pour sécuriser les pratiques, mais aussi pour créer de nouveaux modèles de services, renforcer la valeur ajoutée des cabinets et consolider leur rôle d'intermédiaires de confiance dans l'économie numérique.



I LA DGFIP AUX CÔTÉS DE L'ORDRE



Copyright : CNOEC/Guillaume Grandin

POST LINKEDIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES LE 18 SEPTEMBRE 2025

« **Amélie VERDIER, à la rencontre des experts-comptables en ouverture du 80^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables.**

Ce mercredi 17 septembre, **Amélie VERDIER, Directrice Générale des Finances publiques**, a participé à la plénière d'ouverture du 80^e congrès des experts-comptables, aux côtés de **Damien CHARRIER, Président du CNOEC**.

Elle a rappelé l'importance du partenariat qui unit depuis 80 ans la DGFIP à l'Ordre des experts-comptables. Les échanges ont permis de mettre en lumière des priorités partagées :

→ Un partenariat renforcé : la DGFIP et la profession se réunissent désormais tous les trois mois pour trouver des solutions concrètes. L'annonce faite ce jour par la Directrice Générale en est d'ailleurs une bonne illustration : en réponse aux attentes, Amélie VERDIER a confirmé que le

choix d'une seconde adresse électronique sera possible dans le cadre de la sécurisation par double authentification des espaces particuliers dès 2026.

→ Autre simplification annoncée par la Directrice Générale à venir en 2027 : le projet « Accès des tiers » permettra la mise en place d'un accès dédié aux tiers de confiance, facilitant leur travail et la délégation de l'espace particulier par l'utilisateur.

Amélie VERDIER a aussi salué le lancement d'Expert-ID, l'identité numérique de l'expert-comptable, la cybersécurité des usagers étant une préoccupation commune.

Concernant la facturation électronique, elle a rappelé le rôle essentiel joué par la profession dans le choix des plateformes mais également en qualité de relais auprès des TPE et PME.

La Direction Générale des Finances Publiques travaille main dans la main avec la profession, en tant que tutelle de l'Ordre des experts-comptables et en qualité de partenaire d'une profession, qui sait s'adapter et innover, au service de l'économie française ».

I CYBERSÉCURITÉ : UN ENJEU INCONTOURNABLE POUR LA PROFESSION COMPTABLE



Dominique PERIER

Chargé des Grands Projets
pour le Conseil National
de l'Ordre des
Experts-Comptables

- l'utilisation de **logiciels non mis à jour**, ouvrant la voie à des intrusions.

Les initiatives de la profession : un engagement collectif

Face à ces risques, la profession n'est pas restée passive. Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) a développé des partenariats stratégiques avec des acteurs institutionnels tels que l'**ANSSI** et cybermalveillance.gouv.fr.

Un enjeu incontournable pour la profession

La digitalisation croissante transforme en profondeur le fonctionnement des cabinets : dématérialisation des documents, facturation électronique, échanges sécurisés avec les clients, recours au cloud ou encore généralisation des outils métiers connectés.

Si ces avancées offrent une efficacité accrue et une meilleure fluidité des process, elles exposent aussi les cabinets à de nouveaux risques : les cyberattaques.

En France, le nombre d'attaques signalées a connu une croissance constante ces dernières années, touchant autant les grandes entreprises que les structures de taille plus modeste. Le coût moyen d'une attaque par rançongiciel dépasse plusieurs dizaines de milliers d'euros, sans compter l'impact réputationnel et la perte de confiance des clients. Les données financières, fiscales, sociales et patrimoniales que nous traitons quotidiennement constituent une cible de choix pour les cybercriminels.

La vulnérabilité spécifique des cabinets d'expertise comptable et de CAC

Nos cabinets détiennent un volume considérable de données sensibles, particulièrement convoitées. Leur compromission pourrait avoir des conséquences dramatiques pour nos clients comme pour notre responsabilité professionnelle.

Le mode d'organisation du travail, de plus en plus hybride (télétravail, mobilité, accès distant), multiplie les points d'entrée pour les attaquants. Parmi les menaces les plus fréquentes :

- le **phishing**, ou hameçonnage, qui vise à tromper les collaborateurs par de faux e-mails,
- les **rançongiciels**, qui paralysent les systèmes et exigent un paiement,
- l'exploitation de **mots de passe faibles** ou réutilisés,

Cette année, le CNOEC participe activement au **Mois européen de la cybersécurité**. Ces initiatives traduisent une volonté claire : accompagner la profession dans la prévention, l'anticipation et la protection face aux menaces numériques.

Renforcer la cybersécurité au quotidien dans nos cabinets

La cybersécurité ne repose pas uniquement sur la technologie, mais aussi sur des réflexes organisationnels et humains. Quelques bonnes pratiques simples et efficaces doivent être systématisées :

- adopter une **authentification forte** (MFA) pour sécuriser les accès,
- assurer les **mise à jour régulières** de l'ensemble des logiciels et systèmes,
- mettre en place des **sauvegardes automatiques et testées régulièrement**,
- sensibiliser en continu les équipes aux **risques liés aux e-mails suspects**,
- désigner un **référént cybersécurité** dans chaque structure,
- recourir à des **solutions professionnelles** de protection adaptées aux enjeux de la profession.

Conclusion – Une responsabilité collective et éthique

La cybersécurité n'est plus une option. Elle est devenue une composante essentielle de la confiance que nos clients placent en nous. Chaque associé, collaborateur, commissaire aux comptes ou stagiaire constitue un maillon de cette chaîne de protection.

Il est donc indispensable de développer une véritable culture de cybersécurité dans nos cabinets. Seule une action collective – profession, institutions et structures de toutes tailles – permettra de faire face à un risque qui ne cessera de croître.

I CYBERATTAQUE : L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE, NOUVELLE ARME DES EXPERTS-COMPTABLES



Éric AGUILAR

CEO ACSFP - Cyber sécurité financière/numérique
Officier réserve gendarmerie nationale
Expert UE LAB/FT Amérique du sud

En 2025, l'identité numérique s'impose comme l'un des leviers majeurs de la cybersécurité. Pour les experts-comptables, elle n'est plus seulement un outil administratif : elle constitue désormais une arme de protection contre les fraudes et sera un moyen d'accès sécurisé aux services de l'administration fiscale. L'actualité récente confirme cette dynamique : dans un post LinkedIn, l'Institut Français des Experts-Comptables (IFEC) s'est félicité de « l'accès aux services en ligne de la DGFIP enfin simplifié ». Un signe fort : la simplification et la sécurité peuvent aller de pair, à condition que la profession s'approprie les nouveaux dispositifs et les bonnes pratiques de protection.

La nouvelle donne officielle : authentification renforcée et simplifiée

Depuis le 25 juin 2025, la DGFIP a généralisé l'authentification à deux facteurs (2FA) sur son portail en ligne. Après identifiant et mot de passe, un code à six chiffres est désormais envoyé par courriel au titulaire du compte. Cette mesure vise à limiter l'usurpation d'identité et le piratage des accès, qui figuraient parmi les failles les plus critiques selon les dernières analyses du rapport **CyberCOM-MI 2025**. Mais cela est-il suffisant ?

Pour les experts-comptables, une avancée supplémentaire change la donne : grâce à la mise en place des espaces professionnels avec délégation client, ils peuvent accéder directement aux dossiers sans devoir récupérer le code temporaire transmis à leurs clients. Cette mesure, fruit d'une concertation entre la DGFIP et l'Ordre, constitue une double victoire : moins de lourdeur administrative et plus de sécurité, car elle évite la pratique risquée de transmission des codes par téléphone ou par courriel ; attention toutefois !

Les risques accrus d'accès aux dossiers clients

Si la double authentification est un progrès indéniable, elle ne supprime pas tous les risques. Le rapport **CyberCOM-MI 2025** met en évidence plusieurs vulnérabilités :

- **Interception des codes** : un simple piratage de messagerie peut suffire à détourner un code de sécurité envoyé par courriel.
- **Campagnes de phishing sophistiquées** : les experts-comptables deviennent des cibles privilégiées, avec de faux messages se faisant passer pour la DGFIP ou pour un client, incitant à partager ou saisir un code d'authentification.
- **Intrusions indirectes** : un poste de travail compromis par un logiciel malveillant peut permettre le détournement de sessions actives malgré la 2FA.
- **Mauvaise gestion des délégations** : si elles sont mal administrées (droits trop larges, absence de suivi), les délégations d'accès peuvent devenir une porte ouverte pour un attaquant.

Ces risques ne sont pas théoriques. Le rapport **CyberCOM-MI 2025** cite plusieurs cas récents, dont une tentative de fraude ayant visé un cabinet via une compromission de boîte mail client. Dans ce scénario, l'attaquant cherchait à détourner les codes de connexion pour accéder aux déclarations fiscales et les manipuler à des fins frauduleuses. Ce type d'incident rappelle que la vigilance doit rester constante, même avec cette « panoplie » des dispositifs de plus en plus renforcés.

Une simplification qui renforce la cybersécurité

L'annonce de l'IFEC, saluant la simplification apportée par la DGFIP, illustre bien l'enjeu actuel : rendre les outils plus simples pour les utilisateurs, tout en augmentant leur niveau de sécurité. Plus un processus est clair et ergonomique, moins il incite à des contournements risqués.

La suppression de l'étape consistant à appeler son client pour obtenir le code de double authentification est emblématique. Elle réduit le risque humain, limite l'exposition aux fraudes sociales et sécurise la chaîne d'accès.

La simplification administrative devient donc un atout pour la cybersécurité et non un compromis.

Bonnes pratiques pour sécuriser l'accès aux dossiers clients

→ 1. Activez une authentification forte

Utilisez systématiquement des dispositifs robustes pour le second facteur :

-Clé physique (U2F/FIDO2) : petit dispositif USB ou NFC que vous branchez à votre ordinateur ou smartphone. Après le mot de passe, il génère une preuve cryptographique unique. Même si le mot de passe est compromis, l'attaquant ne peut pas se connecter. Cette solution est particulièrement simple à utiliser et très robuste contre le phishing.

-Token matériel (OTP) : petit appareil générant un code à usage unique toutes les 30 à 60 secondes. Il fonctionne même si le service ne supporte pas les clés U2F. Chaque code est unique et ne peut être réutilisé, garantissant une couche supplémentaire de sécurité.

→ 2. Sécurisez les postes de travail et réseaux

Maintenez tous les systèmes et logiciels à jour, appliquez les correctifs dès leur publication, et équipez vos postes d'antivirus ou de solutions de détection (EDR). Séparez idéalement un poste dédié aux accès sensibles et utilisez un VPN ou des connexions chiffrées.

→ 3. Gérez strictement les délégations

Accordez uniquement les droits nécessaires, limitez leur durée et supprimez sans délai tout accès devenu inutile.

→ 4. Surveillez et journalisez les accès

Contrôlez régulièrement les connexions inhabituelles (IP étrangère, horaires atypiques) et vérifiez les activités sur les comptes ayant des droits étendus.

→ 5. Formez et sensibilisez vos collaborateurs

Organisez des sessions de formation aux techniques de phishing et spoofing, réalisez des exercices pratiques et partagez les retours d'expérience sur les incidents récents pour renforcer la vigilance.

→ 6. Préparez un plan de réponse aux incidents - PCA-PRA

Anticipez les attaques : isolez rapidement le système affecté, informez les autorités compétentes (CERT-FR, COMCYBER), restaurez les données et analysez les causes pour éviter toute répétition.

L'identité numérique n'est plus une simple évolution administrative : c'est un outil stratégique dans la lutte contre la cybercriminalité. En simplifiant l'accès aux services en ligne, la DGFIP et l'Ordre renforcent à la fois la fluidité du travail des experts-comptables et la solidité des protections. Mais cette avancée ne décharge pas la profession de ses responsabilités : la cybersécurité repose autant sur la **qualité des outils que sur la discipline quotidienne de leurs utilisateurs**. Sans cesse n'oublions pas que le facteur humain reste « notre talon d'Achille » !

Pour les experts-comptables, l'enjeu est clair : transformer cette simplification en une opportunité pour bâtir une véritable culture cyber.

L'IFEC propose des formations « **CYBERSECURITE - Rôle et responsabilité du professionnel avec ses collaborateurs** »

en 7 modules de 2 heures, avec le formateur ERIC AGUILAR.

1/L'HYGIENE INFORMATIQUE – PRECONISATIONS ET ROLE ACTIF du professionnel avec ses collaborateurs

2/ LE RANSOMWARE

3/ LES FOVI – FAUX VIREMENTS et FAUX RIB – SOCIAL INGENIERING

4/ FOREX et FISHING – ATTEINTE AU STAD - Nouvelles escroqueries galopantes sur le NET

5/ PCA – PRA – SORTIE DE CRISE LES BONNES PRATIQUES

6 / L'ASSURANCE CYBER versus NIS2

7/ CYBERSECURITE – CYBERATTQUES VERSUS DEFENSIF ET OFFENSIF DE L'IA

Les dates : 3 et 18 mars 2026, 9 et 22 avril 2026, 6 et 20 mai 2026 et 3 juin 2026.

Contact : formation@ifec.fr

Sources officielles

• COMCYBER-MI, Rapport annuel 2025 sur la cybercriminalité (Ministère de l'Intérieur)

<https://incyber.org/article/france-ministere-de-linterieur-publie-son-rapport-2025-sur-cybercriminalite>

• IFEC, post LinkedIn sur la simplification des services en ligne de la DGFIP, juillet 2025

https://www.linkedin.com/posts/ifec_fr-access-dgfip-activity

• Ordre des Experts-Comptables – Coaxis, retour d'expérience sur attaque ransomware touchant les cabinets.

<https://viou-gouron.fr/expertise-comptable/la-cybersecurite-un-nouveau-sujet-lors-de-la-cession-dun-cabinet>

• Cybermalveillance.gouv.fr, guide de la cybersécurité pour TPE/PME et professions réglementées. https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/protection-contre-les-risques/cybersecurite/guide-de-la-cybersecurite-pour-les?utm_source=chatgpt.com

Les outils de protection du dirigeant d'entreprise

Anticiper et sécuriser l'avenir, la protection du dirigeant d'entreprise ne se limite pas à une seule assurance...

Être dirigeant d'entreprise implique de lourdes responsabilités, tant sur le plan professionnel que personnel. En cas de séparation (personnelle ou professionnelle), d'incapacité (temporaire ou définitive), ou de décès, les conséquences peuvent directement affecter le patrimoine. De nombreuses solutions et outils existent afin d'anticiper et sécuriser l'avenir.

Les solutions pour protéger le dirigeant d'entreprise

- Les solutions juridiques : pacte d'associé, mandat de protection future, mandat à effet posthume...
- Les solutions assurantielles permettant d'obtenir une indemnisation pour compenser le préjudice subi.

Les différents conseils qui gravitent autour du chef d'entreprise disposent d'outils juridiques permettant d'organiser et d'encadrer la gestion de ces événements.



Les outils de protection du dirigeant d'entreprise

→ La Prévoyance du dirigeant

Objectif : couvrir les risques liés à la personne du dirigeant.

En cas d'incapacité de travail, d'invalidité, cette assurance prévoit le versement d'indemnités journalières ou de rentes. La couverture offerte par la prime obligatoire est souvent insuffisante. Une prévoyance complémentaire est alors recommandée pour garantir le maintien de revenu, la protection de la famille et le remboursement des frais professionnels.

→ L'assurance frais professionnels

Objectif : couvrir les charges fixes de la société en cas d'arrêt de travail.

En cas d'incapacité de travail, l'activité peut être impactée mais de nombreuses charges continuent d'être prélevées. Cette assurance permet d'indemniser l'entreprise pendant l'arrêt de travail.

→ L'assurance décès

Objectif : protéger les proches en cas de décès du dirigeant.

En cas de disparition, la famille est directement impactée par la perte des revenus du dirigeant. L'assurance décès garantit le versement d'un capital permettant de maintenir le niveau de vie du foyer et rembourser des dettes ou un emprunt professionnel. Elle peut également inclure une rente éducation pour financer les études des enfants, ainsi qu'une rente conjoint destinée à assurer un complément de revenu pour le conjoint survivant.

→ L'assurance emprunteur

Objectif : sécuriser les financements en cas d'aléas de santé.

Pour tout prêt professionnel contracté (achat de locaux, équipements, fonds de commerce...), les banques exigent une assurance emprunteur couvrant les risques de :

- Décès
- Incapacité de travail
- Invalidité

En cas de sinistre, l'assurance prend en charge tout ou partie des échéances du prêt, évitant ainsi que la dette ne pèse sur le dirigeant ou ses ayants droit.

→ L'assurance homme-clé

Objectif : protéger l'entreprise en cas de perte d'une personne essentielle à son fonctionnement.

Le décès ou l'incapacité temporaire/permanente d'un dirigeant ou collaborateur stratégique peut avoir de lourdes conséquences sur l'activité (baisse de chiffre d'affaires, perte de clients, désorganisation). L'assurance homme clé permet de compenser ce risque en versant à l'entreprise un capital ou des indemnités destinées à faire face aux pertes financières ou à financer le remplacement temporaire de la personne assurée.

→ L'assurance croisée entre associés

Objectif : garantir la transmission des parts sociales en cas de décès d'un associé.

Dans une entreprise à plusieurs associés, le décès de l'un d'entre eux peut poser de lourds problèmes de gestion ou de transmission. L'assurance croisée permet aux associés survivants de racheter les parts du défunt à ses héritiers, grâce à un capital prévu à cet effet.

Avantages :

- Évite l'entrée d'héritiers non impliqués dans l'entreprise
- Garantit la stabilité du capital social
- Protège les familles grâce à une valorisation équitable des parts

Ce contrat est souvent adossé à une convention d'associés, précisant les modalités de rachat.

→ L'assurance perte d'emploi du dirigeant

Objectif : disposer d'un revenu temporaire en cas de révocation ou de départ forcé.

Les dirigeants non-salariés ne cotisent pas à l'assurance chômage classique. Certaines compagnies proposent donc une assurance privée perte d'emploi, versant une indemnité mensuelle pendant une période déterminée.

Couverture possible en cas de :

- Révocation (dans les sociétés de capitaux)
- Non-renouvellement de mandat
- Liquidation judiciaire

La protection du dirigeant ne se limite pas à une seule assurance. Elle nécessite une approche globale, mêlant prévention des risques professionnels, anticipation des aléas de la vie, préservation du patrimoine personnel et familial, sécurisation des relations entre associés. Chaque situation étant unique, il est fortement recommandé de se faire accompagner pour établir le diagnostic personnalisé.

Laplace, le partenaire privilégié des professionnels du droit et du chiffre depuis plus de 30 ans

Présent en France et à l'International depuis 1987, Laplace est votre partenaire privilégié, professionnels du droit et du chiffre, dans le conseil en gestion de patrimoine pour vos clients entrepreneurs.

Notre priorité est d'accompagner vos clients dans le développement, la structuration et la transmission de leurs patrimoines privés et professionnels.

Notre ambition est de vous offrir un partenariat à long terme dans le développement des missions de conseil patrimonial.

Avec 36 implantations en France, 4 en Outre-mer et 10 à travers le monde, nos équipes assurent une présence de proximité à nos clients.

Découvrir Laplace et prendre contact : <https://laplace-groupe.com/interprofessionnalite>.



Par Guillaume UFFERTE



Vice-Président de l'IFEC
Président de la Commission Fiscale

Logiciels de caisse certifiés : un enjeu majeur de conformité pour les entreprises ●

Depuis le 16 février 2025, une évolution réglementaire importante vient rebattre les cartes de la gestion des encaissements : l'obligation d'utiliser des logiciels ou systèmes de caisse certifiés par un organisme accrédité. Les experts-comptables, en première ligne auprès de leurs clients, doivent intégrer ce nouveau cadre dans leur accompagnement.

→ Qui est concerné ?

Sont concernés **tous les assujettis à la TVA** qui effectuent des **ventes ou prestations** auprès de particuliers et qui utilisent un logiciel de caisse.

Ne sont pas concernés :

- les assujettis bénéficiant de la franchise en base ou exerçant des activités exonérées de TVA,
- les exploitants agricoles soumis au régime du remboursement forfaitaire,
- les assujettis dont les clients sont exclusivement professionnels,
- les entreprises étrangères immatriculées à la TVA et non établies en France.

À noter : les sociétés mandatées pour encaisser des règlements pour le compte d'un tiers sont également dans le champ d'application.

→ Quels logiciels entrent dans le champ ?

Un **logiciel de caisse** est tout système informatique permettant d'enregistrer extra-comptablement des paiements (non immédiatement traduits en écriture comptable).

Cela inclut :

- les caisses enregistreuses classiques,
- les logiciels multifonctions (même avec « brouillard » comptable),
- certains logiciels de facturation avec suivi extra-comptable des règlements.

Exceptions : si 100 % des paiements passent par un établissement de crédit ou une banque de l'UE soumis à l'échange automatique d'informations, l'obligation ne s'applique pas.

→ Les données à sécuriser



Les logiciels doivent **garantir la fiabilité de toutes les données liées à la transaction** :

- justificatif, date, heure, montant TTC, détail des articles, mode de règlement,
- traces de correction,
- données nécessaires à la traçabilité et à l'archivage.

Cas particulier : pour les logiciels de facturation assimilés à des logiciels de caisse, certaines données (numéro de caisse, clôtures périodiques) ne sont pas exigées, sous réserve de pouvoir restituer les totaux en cas de contrôle.



→ Quatre conditions incontournables

1. **Inaltérabilité** : impossibilité de modifier une donnée sans laisser de trace.
2. **Sécurisation** : protection des données et justificatifs, y compris en mode « test ».
3. **Conservation** : stockage en ligne, avec clôtures quotidiennes, mensuelles et annuelles.
4. **Archivage** : figer périodiquement les données, leur conférer une date certaine et garantir leur intégrité dans le temps.

“ **La certification des logiciels de caisse n'est pas seulement une obligation fiscale, c'est aussi une garantie de fiabilité des données financières pour l'entreprise.** ”

→ La fin des attestations éditeurs

Jusqu'en février 2025, une simple attestation de l'éditeur suffisait. Ce n'est plus le cas :

Depuis le 16 février 2025 : seule la certification par un organisme accrédité est valable.

- **16 février – 31 août 2025** : période transitoire avec maintien possible des attestations existantes.
- **1^{er} septembre 2025 – 31 août 2026** : obligation de certification OU preuve qu'une démarche est engagée.
- **À partir du 1^{er} septembre 2026** : certification obligatoire sans exception.

Dernière minute

L'administration fiscale a annoncé le 1^{er} septembre 2025 un report de 6 mois, le délai initial étant fixé au 1^{er} mars 2025.

→ Contrôles et sanctions

L'administration peut intervenir inopinément pour contrôler la détention des certificats.

- Amende : 7 500 € par logiciel non certifié, sauf régularisation dans les 30 jours.
- Délai supplémentaire de 60 jours pour se mettre en conformité.
- En cas de persistance, de nouvelles sanctions peuvent être appliquées.

→ Le rôle de l'expert-comptable

Les experts-comptables doivent **accompagner leurs clients dans** :

- l'identification des logiciels concernés,
- la vérification des certifications,
- la mise en place de procédures de conservation et d'archivage,
- l'anticipation des échéances réglementaires.

Enjeu pratique : transformer une contrainte réglementaire en opportunité pour renforcer la fiabilité des systèmes d'information et la traçabilité des encaissements.

Conclusion

Au-delà de la lutte contre la fraude à la TVA, la certification des logiciels de caisse constitue un pas supplémentaire vers une sécurisation des données comptables. Pour les entreprises, c'est un gage de conformité et de transparence. Pour les experts-comptables, c'est l'occasion de renforcer leur rôle de conseil stratégique et opérationnel.

Par Guillaume UFFERTE



Vice-Président de l'IFEC
Président de la Commission Formation

L'attractivité de vos cabinets passe aussi par la formation ●

La formation continue constitue un levier pour le développement des talents et vous accompagner dans la mutation de vos cabinets.

La transformation numérique, l'apparition de l'IA qui accélère l'automatisation des tâches comptables impliquent un changement culturel et engendrent de nouvelles pratiques dans l'exercice des métiers des professionnels et de leurs missions. Ces évolutions nécessitent de rester au fait des évolutions réglementaires et des innovations techniques ou encore de nouvelles méthodes de travail au sein des cabinets afin de s'adapter à l'évolution des conditions de marché et des attentes des clients.

Afin d'accompagner les professionnels dans cette transition, L'IFOR met à leur disposition une offre de formations qui facilitera l'adaptation, pour eux et leurs collaborateurs, aux évolutions de leur environnement professionnel et de leur approche métier.

Pour ce faire, L'IFOR propose des thématiques sur la relation clients, les nouvelles missions des cabinets telles que le tableau de bord, la facturation électronique, la sécurité, la durabilité, le marketing... Mais aussi une offre plus classique en fiscalité, patrimoine et commissariat aux comptes.

Ces actions de formations sont dispensées en visioconférences ou en présentiel avec des durées courtes ou des cursus longs (Certificat / Master).

→ Des formats courts à découvrir

- Cybersécurité,
- Cryptoactifs,
- Assister son client pour réaliser un prévisionnel à partir du modèle économique, et mettre en place des indicateurs de pilotage et actions pour optimiser la rentabilité,
- Réveillez l'expert-comptable et le collaborateur commercial qui sommeillent en vous : 2 jours pour s'entraîner à vendre les missions de conseil,
- Intelligence artificielle : un levier de performances pour les cabinets,
- IA et fiscalité,
- La communication digitale comme 1^{er} commercial,
- Développer son Chiffre d'Affaires avec sa newsletter,
- Découvrir la RSE et lancer une démarche pragmatique dans son cabinet,
- Fraude en entreprise,
- Analyse des risques NEP 315 et NEP 330 révisées,
- Les principaux cas d'exonération des plus-values immobilières des particuliers,
- Droit de la famille et patrimoine.



→ Des cursus Longs

Le Certificat Expert en Gestion de Patrimoine

Nous venons de lancer au 1er octobre en partenariat avec SKEMA Business School la première promotion du Certificat Expert en Gestion de Patrimoine. Il s'agit d'un cursus de 12 jours en présentiel.

Le programme certifiant est porté par des intervenants sélectionnés sur le volet, professionnels expérimentés et experts en pédagogie. Les contenus opérationnels sont centrés sur des études de cas et des mises en situation pour développer expertise et conseil et enclencher la pratique. La pédagogie s'appuie sur des temps forts en présentiel, avec des Conférences, pour faciliter l'appropriation et la mise en réseau d'experts. À l'issue de la formation, un accompagnement complémentaire personnalisé peut être proposé pour intégrer la Gestion de Patrimoine à sa pratique et enclencher la transformation.



Lora BARRA

Quelle est la valeur ajoutée du Certificat Expert en Gestion de Patrimoine ?

C'est une formation certifiante, pragmatique et adaptée à nos métiers. Elle donne aux experts-comptables une compétence stratégique complémentaire pour accompagner leurs clients dans la structuration, la transmission et l'optimisation de leur patrimoine.

Quel intérêt pour un expert-comptable de suivre ce parcours ?

Ce certificat permet d'élargir notre champ de conseil, de renforcer notre relation client et de développer une nouvelle offre à forte valeur ajoutée. C'est un atout différenciant pour l'expert-comptable de demain.

Le Master en Gestion de Patrimoine

Nous poursuivons également le Master en Gestion de Patrimoine en partenariat avec l'IAE LYON et débutons la 10ème Promotion. 35 jours de formation à partir d'octobre. Ce Master est accessible en présentiel à Paris ou à distance.

Ce diplôme de référence Bac + 5 permet d'obtenir les habilitations nécessaires à l'exercice du métier de gestionnaire de patrimoine, dont la Compétence Juridique Appropriée (CJA) selon un rythme adapté aux contraintes des experts-comptables.



Lora BARRA

Pourquoi avons-nous choisi d'initier ce partenariat avec SKEMA ?

Parce que SKEMA est une école reconnue pour l'excellence de ses programmes en finance et en gestion de patrimoine. Ce partenariat associe la rigueur académique de SKEMA à l'expertise terrain des experts-comptables, pour offrir une formation d'un très haut niveau.

N'attendez plus, consultez notre offre catalogue et inscrivez-vous en ligne : www.ifec.fr

N'oubliez pas qu'une adhésion à l'IFEC vous permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur les achats de formation.

Pour adhérer : ifec.fr/rejoignez-nous



**Le catalogue de
l'IFEC FORMATION
est disponible ici**

Une assistance juridique pour accompagner le développement de votre cabinet

PAR LANDRY DUMAS, RESPONSABLE JURIDIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES IFEC



La complexité du cadre normatif de gestion du personnel accroît le risque juridique pour les employeurs. Ce risque est prégnant dans les cabinets mono ou duo associés, par manque d'un service RH ou juridique dédié.

Un accompagnement juridique au service d'un ADN commun

Défendre les intérêts des adhérents, c'est aussi mieux les accompagner dans l'anticipation et la sécurisation des risques juridiques.

" Telle est la raison d'être du service juridique de l'IFEC !

L'équipe est composée de plusieurs techniciens du droit, spécialisés dans les relations individuelles et collectives du travail. Elle assure une permanence juridique quotidienne pour une prise de contact direct, en toute confidentialité, par téléphone ou courriel.

Quelle que soit la taille de votre cabinet, vous pouvez nous **interroger** sur :

- **la formation et la rupture du contrat** (clauses du contrat, période d'essai, classification, préavis, licenciement, rupture conventionnelle, démission),
- **la vie du contrat** (formations professionnelles, absences du salarié, congés),
- **la durée du travail et l'aménagement du temps de travail** (heures supplémentaires, forfait jours et heures, modulation ou annualisation du temps de travail),
- **les instances représentatives du personnel** (élections professionnelles et consultations du CSE, mandats et remplacement des élus).



Le service juridique en chiffres en 2025

- **11 questions** traitées en moyenne par semaine.
- 30 % des **cabinets multi associés** et 70 % des **cabinets cabinets mono et duo associés**.
- 30 % des questions concernent **les congés payés**.
- 45 % des questions portent sur **la modulation et le forfait jours**.
- 25 % des demandes concernent **les modèles**.

Nous proposons, dans certains cas, un **accompagnement personnalisé** sous forme :

- d'un **audit social de conformité de vos pratiques**,
- ou d'une **aide rédactionnelle** de vos documents juridiques (contrats et clauses, accords collectifs).

" Parfois, vous souhaitez aller directement à l'essentiel.

Pour cela, nous mettons à votre disposition une **banque de modèles prêts à l'emploi** (liste non exhaustive) :

- documents de contrôle de la charge de travail des salariés au forfait jours,
- documents de tenue des entretiens professionnels,
- documents de mise en place de la prime de partage de la valeur,
- Plan d'action sur l'égalité professionnelle,
- Charte de télétravail.



Certains de nos modèles sont extraits des dossiers spéciaux de la circulaire sociale. Ils sont plus complets au regard de la complexité du dispositif concerné.

Si le service juridique est bien spécialisé en droit du travail, le champ des sujets que nous pouvons traiter n'en reste pas moins large (ADSPL, déontologie etc.).

Une nécessaire veille informationnelle

Notre force réside également dans la **veille juridique et informationnelle**, nécessaire pour appréhender vos obligations dans un environnement juridique et conventionnel mouvant.

Depuis le 22 avril 2024, la loi et la jurisprudence sont alignées pour l'acquisition de jours de congé payé durant une période suspension du contrat pour maladie.

Le 10 septembre dernier, la jurisprudence a reconnu au salarié le droit au report de son congé payé lorsqu'il tombe malade pendant la période de congé payé.

Ces évolutions transforment profondément **la gestion des congés payés**.

Comment appliquer ces nouvelles règles et que prévoit la **Convention collective** ?

Là réside tout l'enjeu d'une veille juridique et informationnelle !

Notre service juridique vous adresse chaque mois, une **lettre sociale** d'alerte et d'information sur vos obligations contractuelles et contributives, sur les évolutions jurisprudentielles, législatives, réglementaires et conventionnelles.

Nous vous adressons également un **flash social** d'alerte sur les décisions, mesures et dispositifs d'application immédiate.

Nous organisons des **webinaires** de 45 minutes sur la thématique principale qui ressort de vos interrogations. Ce format est aussi un espace d'échange d'idées et de partage des bonnes pratiques.

Enfin, au cours de l'année, nous publions une **circulaire sociale** qui détaille et précise les évolutions majeures du cadre normatif applicable aux cabinets.

La présence de nos équipes au sein des instances paritaires, pour en assurer le secrétariat, nous place en **relais de vos observations sur la Convention collective** mais aussi, en **relais des prescriptions fixées par les partenaires sociaux** dans le cadre de l'évolution de la Convention collective.

Cotisations Urssaf

Evolution du contentieux des majorations de retard

PAR LANDRY DUMAS, RESPONSABLE JURIDIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES IFEC

L'absence de déclaration ou retard de paiement des cotisations et contributions sociales à l'Urssaf peut donner lieu à des majorations ou pénalités. Selon la jurisprudence, depuis 2002, les **majorations ou pénalités ne sont pas des sanctions et dès lors, elles ne pouvaient faire l'objet d'un contrôle de proportionnalité du juge au regard de la gravité du manquement.**

Alors, afin d'obtenir une remise totale ou partielle des majorations ou pénalités, les entreprises devaient saisir la CRA (Commission de recours amiable de l'Urssaf) d'une demande gracieuse.

Cette position de la Cour de cassation a récemment évolué.

Le 10 avril 2025, elle a opéré un revirement jurisprudentiel qui met fin à l'appréciation discrétionnaire des majorations ou pénalités de retard, jusqu'alors aux mains des Urssaf.

La Cour de cassation juge désormais que l'autorité judiciaire peut contrôler la proportionnalité des sanctions pécuniaires de retard, infligées par l'Urssaf.

Litige qui conduit au revirement

Une société avait saisi la CRA d'une demande de remise gracieuse, après avoir été mise en demeure de régler à l'Urssaf, pour l'année 2020, des majorations de retard et de paiement de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés).

La CRA accorde une remise partielle à la société qui conteste cette décision devant le tribunal judiciaire.

Les arguments de la société ne seront pas accueillis favorablement. Il convient de rappeler que l'affaire s'inscrit dans le contexte particulier de propagation de la Covid-19, et c'est au moyen de ce contexte que la société justifiait son retard de déclaration et de paiement de la C3S. Elle invoquait des difficultés organisationnelles liées à ce contexte qui, lui-même, relevait d'un cas de force majeure justifiant ses retards. Selon les juges, la société ne démontrait pas l'importance et la portée des difficultés qu'elle invoquait d'une part et, d'autre part, elle ne justifiait pas en avoir informé en temps utile l'organisme de recouvrement. Au surplus, le recouvrement des obligations déclaratives et de paiement étant dématérialisé, les juges retiennent que les contraintes pesant alors sur la société n'ont pu avoir une incidence significative sur les manquements qui lui étaient reprochés.

La société forme un pourvoi en cassation, afin que les Hauts magistrats se déterminent sur la nature des majorations et disent, au regard de celle-ci, si les majorations sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de proportionnalité.

Position initiale de la Cour de cassation

Selon une jurisprudence bien établie, les majorations et pénalités de retard infligées par les Urssaf n'ont pas le caractère de sanction^[1].

Elles revêtent la nature de cotisations sociales qui constituent les ressources des organismes de recouvrement, dont le préjudice, né du retard, est compensé par les majorations et pénalités.

Un retard déclaratif ou de paiement fait l'objet d'un traitement particulier qui engendre un surcoût, à l'origine du préjudice subi par les organismes de recouvrement.

Élément déclencheur du revirement

En 2018, le Conseil constitutionnel, saisi d'une QPC (question prioritaire de constitutionnalité), avait relevé la volonté du législateur d'instaurer une sanction à caractère punitif, aux manquements à des obligations destinées à assurer l'établissement de la C3S^[2]. Il convenait alors de réexaminer la jurisprudence de la Cour de cassation à l'aune de cette décision.

Nouvelle position de la Cour de cassation

Dans une décision du 10 avril 2025, la 2^{ème} chambre civile de la Cour de cassation^[3] opère un revirement de jurisprudence.

La nouvelle position conduit à opérer une distinction entre,

- les majorations de retard tendant à réparer un préjudice et,
- les majorations de retard assimilées à des sanctions revêtant un caractère punitif.

Seules les majorations de retard assimilées à des sanctions peuvent faire l'objet d'un contrôle de proportionnalité du juge, au regard de la gravité des manquements de l'entreprise.

Selon les Hauts magistrats, les majorations de retard présentent le caractère d'une sanction ou punition, lorsqu'elles tendent à réprimer et empêcher la réitération des agissements qu'elles visent.

Analyse

Au cas particulier de la C3S, les **majorations pour déclaration tardive du chiffre d'affaires**, permettant l'établissement de la cotisation, revêtent bien le caractère d'une sanction pécuniaire dont l'objet est de réprimer et prévenir tout manquement du cotisant à ses obligations déclaratives.

A l'inverse, les majorations pour retard de paiement aux dates limites ne sont pas des sanctions pécuniaires. Elles répondent à un objectif de compensation du préjudice subi par l'organisme de recouvrement.

Ce préjudice découle du paiement tardif de la contribution, compensé par le paiement des intérêts forfaitaires.

Les juges apprécieront souverainement selon le cas d'espèce ; néanmoins, les entreprises ont désormais tout intérêt à recourir au contrôle de proportionnalité des sanctions pécuniaires prononcées à leur encontre.

[1] Cass. soc. n°00-12309, 23 mai 2002

[2] C. constit. QPC n°2018-736, 5 octobre 2018

[3] Cass. civ. 2e ch. n°22-22.815



10 % pour 3 enfants et plus, des droits en cumul emploi retraite, une surcote améliorée... Découvrez les nouvelles dispositions statutaires !

La Cavec a inscrit dans ses statuts plusieurs dispositions qui rendent le régime de retraite complémentaire encore plus attractif. Décryptage.

L'arrêté portant approbation des nouvelles dispositions statutaires a été publié au Journal Officiel le 6 juillet 2025, renforçant ainsi le régime de retraite complémentaire.

Le 2 juillet 2024, le Conseil d'administration de la Cavec votait à l'unanimité plusieurs modifications importantes des statuts de la Caisse, attribuant à ses affiliés de nouveaux droits. S'agissant d'un changement statutaire, ces mesures étaient soumises à l'approbation des autorités de tutelle : d'une part le ministère de la Santé et de l'accès aux soins, d'autre part le ministère de l'Economie et des Finances. Celles-ci viennent juste d'officialiser leur validation.

Une surcote améliorée

Un expert-comptable ou un commissaire aux comptes peut parfaitement prolonger son activité après 65 ans, l'âge du taux plein en vigueur à la Cavec. Dès 65 ans et 3 mois, il obtiendra alors une majoration de sa retraite complémentaire.

Jusqu'à présent, la surcote s'élevait à 0,75 % par trimestre entier travaillé au-delà de 65 ans. Suite à l'arrêté et à compter des liquidations du 1^{er} octobre 2025, elle est portée à 1,25 % : le total des surcotes ne peut excéder 25 % du montant de la pension perçue au titre de la Cavec.

Par exemple, si vous travaillez encore pendant 4 trimestres complets, après votre 65^{ème} anniversaire, votre retraite complémentaire sera majorée de 5 % (4 x 1,25 %), contre 3 % (4 x 0,75 %) auparavant.

La Cavec a ainsi aligné son dispositif de surcote sur celui qui s'applique à la retraite de base, également majorée de 1,25 % par trimestre supplémentaire depuis la réforme des retraites d'avril 2023.

Un cumul emploi-retraite porteur de nouveaux droits

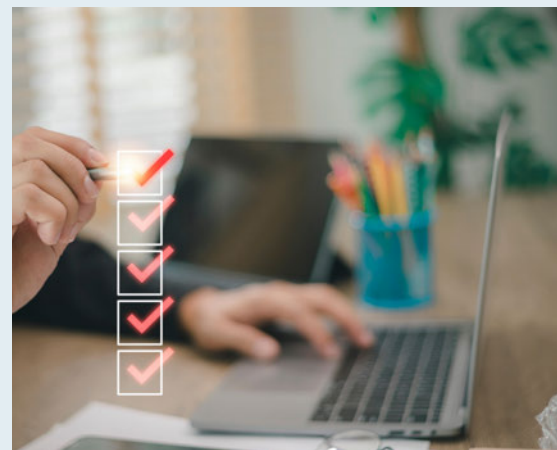
« Plus de 2 000 consœurs et confrères exercent aujourd'hui une activité au titre du cumul-emploi retraite (CER). Une partie non négligeable de nos affiliés va donc bénéficier des évolutions que nous apportons au dispositif, dans le prolongement de la dernière réforme des retraites », indique Michel GIORDANO, Président de la Commission relations publiques et communication de la Cavec.

Cette réforme, en effet, a renforcé l'attractivité du CER en permettant l'acquisition, depuis le 1^{er} janvier 2023, de droits à retraite dans le régime de base. Auparavant, les utilisateurs du dispositif cotisaient à fonds perdu (cotisation de solidarité). Désormais, l'activité qu'ils exercent en cumul avec leur retraite déclenche, à son arrêt, une nouvelle liquidation et le versement d'une seconde pension de base. Celle-ci est cependant limitée. Son montant annuel ne peut dépasser 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 2 355 € en 2025.

La Cavec a décidé d'intégrer dans ses statuts un mécanisme similaire pour le régime de retraite complémentaire. Le cumul emploi-retraite génère des points de retraite complémentaire (pour l'affilié qui remplit les conditions d'un cumul emploi-retraite intégral), qui seront validés chaque année en fonction du revenu et au maximum jusqu'à la classe D, qui valide 444 points par an. Ce qui équivaut en 2025, à un complément de pension de 609 € par année. Le montant annuel de cette deuxième pension ne sera pas plafonné.

Une majoration pour trois enfants et plus

En avril 2023, la réforme des retraites a étendu aux professions libérales la majoration de 10 % de la pension de base pour les assurés ayant eu ou élevé au moins trois enfants. La Cavec a transposé cette mesure dans ses statuts : les affiliés de la caisse, bénéficiaires de la majoration pour 3 enfants et plus dans le régime de base, recevront pour les futures liquidations (à compter du 1^{er} octobre 2025) également une retraite complémentaire bonifiée de 10 %. Et cette mesure s'applique également aux pensions de réversion.



INFORES : des confrères mobilisés pour vous accompagner dans votre défense

Par Janin AUDAS



Président d'INFORES

La mise en responsabilité ou une convocation par un officier de police judiciaire sont des événements qui arrivent malheureusement de plus en plus fréquemment dans une vie professionnelle, et bon nombre d'entre nous ne sont pas préparés à cette évolution récente. Lorsque survient une telle situation, il est très appréciable de pouvoir contacter un confrère expérimenté qui va vous écouter sans vous juger et vous guider dans votre défense.

A l'initiative de professionnels, l'association INFORES, régie par la loi de 1901, est créée en 1979 par les syndicats IFEC et ECF. Elle s'adresse à tous les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes. INFORES a deux missions prioritaires liées à la responsabilité professionnelle : l'information- et la prévention ; le conseil et l'assistance en matière de responsabilité. Ces missions sont menées en régions par des confrères spécialistes en matière de responsabilité.

" Proximité, gratuité, compétence, confidentialité sont les maîtres mots d'INFORES "

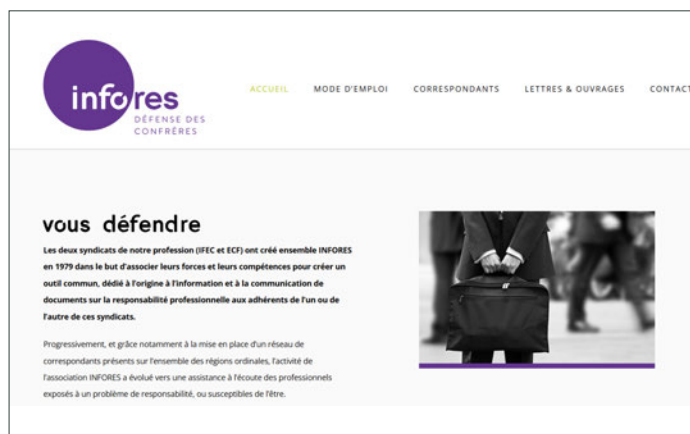
Vous informer pour prévenir les risques

INFORES est un centre d'information sur la responsabilité des professionnels de la comptabilité.

- Sa mission est d'informer tous les confrères confrontés à des questions de responsabilité, le plus souvent avant une mise en cause, ou à l'occasion d'une procédure.
- Un site Internet : **www.associationinfores.com**, dans lequel vous trouverez les coordonnées des correspondants régionaux.

tence territoriale et chacun peut s'adresser au correspondant de son choix, par téléphone ou par courriel. Celui-ci lui répondra dans les délais les plus brefs. Cependant, INFORES n'est pas habilitée à répondre à des questions purement techniques.

INFORES dispose d'un secrétariat permanent qui vous oriente vers un correspondant qui pourra vous communiquer le nom d'avocats spécialisés dans la défense de la profession auxquels il est suggéré de faire appel en cas de contentieux ou de précontentieux.



Bénéficier de conseils personnalisés

INFORES dispose d'un réseau de correspondants régionaux, constitué de confrères particulièrement qualifiés, avec une grande expérience et une forte capacité d'écoute. Ces 35 correspondants régionaux, très disponibles, répondent à toutes vos questions de manière totalement gratuite et dans la plus stricte confidentialité. Il n'y a pas de compé-

Mail : infores@wanadoo.fr;
 tél. 01 42 56 10 20

INFORES joue surtout un rôle de prévention afin d'apporter au professionnel demandeur les moyens d'éviter une mise en cause de sa responsabilité.

Quand contacter INFORES ?

Vous pouvez nous appeler pour vous prémunir contre un risque de mise en cause de responsabilité ou, dès lors qu'un problème surgit avec un client, n'attendez pas ! Il n'y a aucune honte et aucune gêne à avoir, contactez INFORES avant qu'il ne soit trop tard. Les correspondants sont des confrères qui vous accueilleront avec bienveillance sans jamais vous juger et avec pour objectif de vous aider à vous sortir de ce mauvais pas. Ils vous écouteront, vous donneront leur avis, vous rassureront ou vous orienteront en fonction de votre situation.

Un partenariat actif : INFORES, instances ordinales et syndicales et assureurs

INFORES mène son action en liaison avec les instances professionnelles, CNOEC, CNCC, les syndicats, les assureurs de la profession et les courtiers comme Verspieren gestionnaire du contrat groupe de l'Ordre des experts-comptables.

INFORES exerce une présence active au comité de conciliation du contrat groupe. Cet organe essentiel, qui étudie des cas difficiles sur lesquels l'assureur émet des réserves de garantie, est le lieu de réflexion sur les modifications nécessaires des contrats d'assurance face à l'évolution des missions et des mises en

cause. Dans cette enceinte, les représentants d'INFORES peuvent être amenés à émettre un avis technique sur certains dossiers. Par ailleurs, INFORES collabore également avec les CRCC et les CROEC afin d'affirmer sa présence dans les régions.

Les CROEC qui le souhaitent, mais également l'ANECS et le CJEC ou des associations professionnelles locales peuvent organiser des rencontres chez elles afin de sensibiliser les confrères sur les risques de mise en cause de leur responsabilité, sur les garanties d'assurance responsabilité civile, de défense pénale, de reconstitution d'archives ou de risques cyber.

À cet effet, INFORES a créé plusieurs ateliers sur les thèmes suivants :

- Comment se prémunir contre de futurs litiges : retour d'expérience et conseils,
- Le devoir de conseil en matière fiscale,
- Le risque pénal, rare mais à garder en tête,
- Les risques de mise en cause lors des transmissions d'entreprise,
- L'entreprise en difficulté et le risque de mise en cause des professionnels,
- Le devoir de conseil en matière sociale.

D'autres sujets peuvent également être développés comme :

- La lettre de mission et les limites de la responsabilité,
- Comment aborder un interrogatoire de police ou une audition devant le juge,
- Comment mettre fin à sa mission sans risque de mise en cause,
- Le périmètre du secret professionnel.

À propos du contrat groupe d'assurance responsabilité civile et de défense pénale des experts-comptables, le Conseil national de l'Ordre a contracté avec l'assureur MMA pour garantir les membres de l'Ordre, souscripteurs de ce contrat, des garanties étendues à un montant minimum de 1 million d'euros alors que la couverture minimum obligatoire est de 500 000 € pour la responsabilité civile et à 300 000 € pour la défense pénale (couverture des honoraires des avocats et d'expertise le cas échéant).

La convention prévoit également une gratuité pendant deux années aux nouveaux inscrits à l'Ordre des experts-comptables.

Pour plus d'informations sur le contrat groupe vous pouvez consulter les clauses et conditions du contrat du contrat sur le site : <https://rcp-ec.verspieren.com>.



Symphonia, une nouvelle signature !

PAR MANON MARFAING

En harmonie, nos forces résonnent : avec Symphonia, l'ANECS ouvre un nouveau chapitre pour fédérer la nouvelle génération du chiffre.

Lors du Conseil national de Lyon, tenu les 21 et 22 septembre derniers, j'ai eu l'honneur d'être élue Présidente de l'ANECS nationale, succédant ainsi à Marta PLONKA, à qui je tiens à adresser toute ma reconnaissance pour son engagement, son énergie et le travail remarquable accompli au service de notre association.

Cette élection marque l'ouverture d'une nouvelle mandature, que nous avons choisi de placer sous le signe de Symphonia, avec le slogan « En harmonie, nos forces résonnent ». Notre ambition est claire : poursuivre la dynamique collective engagée, renforcer la cohésion de notre réseau et accompagner la jeunesse du chiffre dans toutes les étapes de son parcours. Dans un contexte où la profession comptable connaît de profondes transformations, je souhaite que l'ANECS soit plus que jamais un appui solide pour les jeunes générations, en valorisant la diversité des parcours et en accompagnant chacun sur le chemin de l'expertise.

Accompagner chaque parcours, du DCG jusqu'au DEC

Depuis sa création, l'ANECS est un tremplin pour les futurs experts-comptables et commissaires aux comptes. Mon ambition, à travers Symphonia, est de prolonger cette mission tout en lui donnant un souffle nouveau. Je tiens à ce que l'association soit un partenaire pour les étudiants engagés dans les filières DCG, DSCG ou masters CCA. Je connais les exigences et parfois les difficultés de ces parcours, et je suis convaincue qu'il est essentiel d'apporter un soutien concret. Préparations aux examens, conférences, rencontres avec des professionnels ou

encore moments conviviaux... Nos projets seront pensés pour rythmer la vie étudiante et donner à chacun les meilleures chances de réussite.

Cette volonté d'ouverture se traduit également par une décision forte : intégrer des étudiants au sein du bureau national. Je crois profondément que leur voix doit être entendue et prise en compte. Leur regard, issu directement du terrain, apporte une

vision précieuse pour adapter nos projets aux besoins réels. Leur créativité, leur énergie et leur proximité avec les réalités académiques enrichiront nos initiatives et garantiront qu'elles soient utiles et fédératrices.

Ouvrir, innover, transmettre : la promesse de la nouvelle équipe nationale

Au-delà de cette ouverture, je souhaite aussi insuffler une dynamique d'innovation. Plusieurs projets d'envergure sont déjà en préparation. L'un d'eux, qui sera révélé dans les prochains mois, constituera un temps fort inédit de la vie associative nationale. Il aura pour vocation de mettre en lumière les réussites, l'engagement et la créativité des étudiants, en leur offrant une reconnaissance à la hauteur de leurs efforts. Ce projet incarne parfaitement l'esprit de Symphonia : rassembler, encourager et faire résonner les talents.

Avec cette mandature, je veux conjuguer tradition et modernité. Tradition, car l'ANECS doit rester fidèle à sa mission fondatrice : accompagner les mémorialistes et être un relais essentiel pour les étudiants en amont. Modernité, car il est nécessaire d'ouvrir notre bureau à de nouvelles voix, d'imaginer des projets inédits et de placer l'harmonie collective au cœur de notre identité. Mon ambition est que chaque membre de l'association – étudiant, mémorialiste ou jeune professionnel – trouve sa place dans cette dynamique.

« En harmonie, nos forces résonnent » n'est pas seulement un slogan, c'est une conviction qui nous guidera tout au long de cette mandature. Je suis persuadée que la richesse de l'ANECS réside autant dans la diversité et la complémentarité de ses membres que dans notre capacité à unir nos forces. Les prochains mois seront riches en événements, en initiatives et en projets qui viendront, chacun à leur manière, illustrer cette promesse.

À l'heure où la profession comptable traverse de profondes mutations, l'ANECS doit rester un repère pour celles et ceux qui s'y engagent. Symphonia est la traduction de cette ambition : porter haut nos valeurs, avancer ensemble et démontrer que c'est en harmonie que nos forces résonneront toujours plus loin.



Manon MARFAING
Présidente de l'ANECS

Accélérer, s'engager, transformer : une nouvelle mandature pour faire du CJEC le moteur d'une profession en mouvement

PAR LAURIE STROMBONI ET ABDERRAHMAN MEKDAD, CO-PRÉSIDENTS DU CJEC

Dans la foulée du 80^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, nous avons tenu notre Conseil national les 21 et 22 septembre derniers à Lyon. Ce rendez-vous a marqué le renouvellement de nos instances nationales et l'ouverture d'un nouveau chapitre dans la vie du CJEC. Les élus nous ont renouvelé leur confiance pour une nouvelle année de co-présidence, signe d'une dynamique partagée et d'une volonté commune de poursuivre le travail engagé au service de la jeune génération de la profession.

Une co-présidence reconduite et une dynamique collective renforcée

Ce second mandat s'inscrit dans la continuité d'une première année dense et structurante. Depuis un an, nous avons poursuivi la dynamique engagée par nos prédécesseurs, en donnant une nouvelle impulsion aux projets du CJEC et en renforçant la cohésion de notre réseau. Nous avons relancé nos grands événements phares – des Olympiades aux Estivales – multiplié les échanges entre sections régionales et consolidé les liens avec nos partenaires, les syndicats et les instances de la profession. Le CJEC a affirmé sa place d'acteur reconnu du débat professionnel, capable à la fois de proposer, de mobiliser et de créer du lien entre les jeunes diplômés et les institutions.

Notre premier mandat a aussi démontré la pertinence du modèle de co-présidence. Deux voix, deux sensibilités, mais une seule ligne de conduite : agir pour le collectif. Cette gouvernance partagée permet de conjuguer proximité et vision, disponibilité et réactivité. Elle repose sur un principe simple : se compléter et avancer plus vite. Le CJEC, c'est avant tout une équipe, et cette co-présidence en est le reflet. Ensemble, nous représentons environ 2 000 adhérents répartis dans 24 sections régionales, et une communauté de bénévoles mobilisés tout au long de l'année pour faire vivre le réseau. Toutes et tous s'engagent avec la même conviction : donner aux jeunes experts-comptables et commissaires aux comptes la place qu'ils méritent dans la profession.

Ce Conseil national a aussi marqué le renouvellement du Bureau national, avec l'arrivée de nouveaux élus aux côtés d'une équipe expérimentée. Ce renouvellement illustre la vitalité du CJEC car notre association n'est pas seulement un réseau, c'est aussi

une école de l'engagement. S'investir au CJEC, c'est aussi développer des compétences indispensables dans nos métiers : gestion de projets, travail en équipe, communication, représentation ou encore coopération.

Notre cap pour 2026 : accélérer !

Notre feuille de route pour l'année à venir est claire : continuer à transformer et à fédérer. Nous souhaitons donner toute sa place à Pulsation, notre nouveau site dévoilé lors des Estivales pour prolonger la réflexion engagée avec le projet Impulsion et faire vivre le débat d'idées au sein de la profession. Cet espace a vocation à devenir un véritable carrefour de propositions, d'analyses et de retours d'expérience portés par les jeunes experts-comptables et commissaires aux comptes. Cet automne a également été marqué par la seconde édition des Olympiades by CJEC, qui s'est tenue à Aix-en-Provence du 10 au 12 octobre. Trois jours de sport, de formation et de cohésion qui ont une nouvelle fois illustré la vitalité de notre réseau et l'esprit de solidarité qui anime la jeune génération du chiffre. Plus qu'un événement, les Olympiades sont devenues un rendez-vous incontournable pour fédérer nos adhérents autour des valeurs qui nous unissent : l'engagement, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

Ce nouveau mandat s'inscrit donc dans une dynamique de continuité et d'action. Nous voulons poursuivre ce qui fait la force du CJEC : un espace d'échanges, de solutions et de perspectives pour les jeunes professionnels. Ensemble, nous continuerons à partager, à innover et à rassembler, avec la conviction que l'avenir de la profession se construira par le collectif. Parce que le CJEC est un réseau d'entraide et de solidarité, un terrain d'expérimentation et un incubateur d'idées. Si notre co-présidence nous donne deux voix, c'est pour mieux en porter une seule : celle d'une génération qui agit pour transformer concrètement la profession.



Abderrahman Mekdad
Co-Président du CJEC



Laurie STROMBONI
Co-Présidente de CJEC

À quelques jours des élections à la Cavec, découvrez le rôle du conseil d'administration et des commissions !



Qui est aux manettes de votre caisse de retraite ? À la Cavec, ce sont des experts-comptables et commissaires aux comptes élus qui président à toutes les décisions stratégiques. Bien plus qu'un engagement formel, leur mission s'exerce au cœur de multiples instances, entre conseil d'administration, bureau et commissions spécialisées. Plongée dans les rouages de cette gouvernance professionnelle avec deux administratrices engagées, Florence HAUDUCŒUR et Nicole CALVINHAC.

Une gouvernance par les pairs, pour les pairs

« Nos élus sont aussi représentatifs que possible de la population des experts-comptables et des commissaires aux comptes, c'est-à-dire qu'il y a des femmes et des hommes – peu de femmes encore néanmoins ! –, que quelques-uns sont salariés, d'autres TNS, que certains sont syndiqués, d'autres encore sont retraités. Enfin, les administrateurs élus viennent de toute la France », explique

tout d'abord Florence HAUDUCŒUR, associée d'un cabinet de conseil et administratrice de la Cavec depuis 2019.

Les membres du conseil d'administration (20 titulaires et 20 suppléants) sont élus tous les 6 ans par les affiliés et les instances représentatives de la profession.

“ Autant que possible, nous essayons de nous présenter aux élections en binôme avec notre suppléant », détaille Florence HAUDUCŒUR.

Ce conseil d'administration se réunit une fois par mois ou tous les deux mois, avec un rythme moyen de 10 réunions par an. À noter : chaque décision prise est ensuite soumise à validation de la tutelle, ce qui peut parfois ralentir l'application de certaines décisions. « Lors d'un conseil d'administration, nous abordons toutes les actualités de la Cavec et de son environnement et procédons à tous les arbitrages utiles au pilotage de la caisse, explique Florence HAUDUCŒUR. Pour

cela, nous sommes aidés par les services gestionnaires de la Cavec, qui nous présentent régulièrement leurs rapports, ainsi que par les travaux des commissions thématiques – la Cavec en compte une dizaine. »

Commissions : le cœur du travail d'analyse

Car en effet, une fois élus, les administrateurs et leurs suppléants s'impliquent aussi dans différentes commissions de travail. « Je suis pour ma part membre de 5 commissions et préside l'une d'entre elles, qui est la commission Prospective, explique Nicole CALVINHAC, administratrice de la Cavec depuis 2013 – 6 ans en tant que suppléante et 6 ans en tant que titulaire. « De mon côté, je suis membre de 3 commissions et préside le comité de pilotage des SCI Cavec, relative aux placements immobiliers de la caisse », poursuit Florence HAUDUCŒUR.

Certaines commissions sont statutaires, comme la commission Prospective,

d'autres peuvent être créées à la main du conseil d'administration en fonction de l'actualité et des besoins, comme la commission Réforme. Leur rôle est fondamental, car c'est là qu'est mené un travail de collecte et d'analyse d'informations indispensable au conseil d'administration pour prendre ses décisions. Ainsi, « pour aider le conseil d'administration à fixer chaque année la valeur du point cotisé et du point servi, la commission Prospective est chargée de mener un travail de fond sur la démographie de la profession, accompagnée par des actuaires qui mettent chaque année à jour leurs projections, indique Nicole CALVINHAC. Cela nous assure de mener un travail extrêmement fin et essentiel pour veiller à préserver l'équilibre de notre régime sur le long terme. »

Un rythme défini par chacun selon ses besoins

Il n'y a pas forcément de rythme fixe de rendez-vous pour l'ensemble des commissions. Certains sujets sont de long terme, comme la prospective, quand d'autres nécessitent de fréquentes rencontres. En 2024, par exemple, la commission des placements s'est réunie 13 fois pour arbitrer sur les différents placements mobiliers. « Sur les sujets financiers les choses bougent très rapidement. La nature de nos investissements mobiliers est très cadrée par le code de la Sécurité sociale mais le conseil d'administration a tout de même de nombreux arbitrages à effectuer. Les placements de la Cavec représentent 2 milliards d'euros, c'est une très grande responsabilité, d'autant qu'il s'agit de placements de long terme. Ce qui nous guide, c'est vraiment de laisser une caisse au moins en aussi bonne santé que celle que nos prédécesseurs nous ont laissée, affirme Florence HAUDUCŒUR. Si l'on se penche sur les investissements immobiliers, ceux qui ont été réalisés dans le passé se sont révélés être de très bons choix, poursuit-elle. Aujourd'hui, notre mission en tant que gestionnaire de ce patrimoine est que les immeubles conservent leur valeur dans le temps, en procédant notamment à des travaux de modernisation qui collent aux attentes du marché et également aux réglementations qui évoluent. »

Quant au bureau, où siège Florence HAUDUCŒUR et dont Nicole CALVINHAC est membre invité, sa vocation est de préparer l'ordre du jour de chaque conseil d'administration, en déterminant les priorités à traiter. Cet organe se réunit donc au moins autant de fois que le conseil d'administration.

Un engagement fort... et passionné

Être administrateur, est-ce un engagement exigeant ? « L'investissement dans les commissions, le bureau et le conseil d'administration est très conséquent en temps et en énergie, mais c'est tout à fait passionnant. Il se trouve que j'avais fait mon mémoire d'expertise-comptable sur l'évolution démographique des affiliés de la Cavec... j'étais ravie de retrouver et développer ce sujet en tant qu'administratrice, c'est une vraie passion pour moi, s'enthousiasme Nicole CALVINHAC. Cela me permet également de suivre les évolutions de notre belle profession, poursuit-elle, et notamment sa féminisation croissante, dont je me réjouis : en tant que femme, je suis ravie de constater qu'aujourd'hui 35 % des experts-comptables sont des expertes-comptables, un chiffre qui ne cesse d'augmenter. »

« La fonction est pour moi très différente de ce que je peux faire dans mon activité quotidienne auprès des sociétés que je conseille dans mon cabinet, affirme pour sa part Florence HAUDUCŒUR. C'est une ouverture que j'apprécie tout particulièrement, cela me stimule intellectuellement et me change totalement de mon cadre d'intervention habituel. Cela me donne également le sentiment d'être utile pour notre profession. Par exemple, quand nous travaillons à l'adaptation du régime pour que le cumul emploi-retraite soit générateur de droits, nous savons qu'il s'agit d'une vraie attente des professionnels ; nous participons à construire de réelles avancées sociales. »

Et des administrateurs experts-comptables et commissaires aux comptes, cela change-t-il quelque chose ? « Oh que oui ! répond sans hésitation Florence HAUDUCŒUR. Je peux vous assurer que lorsque vous réunissez 20 experts-comptables autour d'une table... vous avez tout intérêt

à être solide sur chaque chiffre que vous présentez, les élus ne pardonnent aucune approximation en la matière ! ». Une des clés de la réussite de notre caisse ? Certainement !

Élections 2025 : à vous de jouer !

" S'impliquer dans la gouvernance de la Cavec, c'est donc bien plus qu'un rôle de représentation : c'est contribuer activement à la solidité du régime, à son adaptation aux évolutions de la profession et aux attentes des affiliés.

En octobre 2025, vous êtes appelés à élire vos représentants. Votre voix est précieuse. En votant, vous renforcez la légitimité d'un modèle autonome, transparent et piloté par ceux qui connaissent le mieux la profession : vous.

Les élections du conseil d'administration en 2025 se déroulent à ces dates :

- Appel à candidatures : semaine du 16 au 20 juin
- Date limite de dépôt des candidatures : lundi 8 septembre
- Envoi du matériel de vote aux affiliés : 20 et 21 octobre
- Clôture du scrutin : mercredi 26 novembre
- Levée de la boîte postale : au plus tard jeudi 27 novembre
- Dépouillement : vendredi 28 novembre
- Mise en place du nouveau Conseil d'administration : jeudi 18 décembre



Une caisse à l'image de la profession



responsable

Parce que la solidarité entre les générations est son socle, la Cavec veille autant à la maîtrise des coûts qu'à l'investissement responsable, deux leviers d'action au cœur de sa réussite.

Cavec